

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 février 2021

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-01-01 Approbation du Procès-verbal du 28 janvier 21

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.**

Annexe : Procès-Verbal du 28 janvier 2021

2021-02-02 Budget Général-Débat d'orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le débat d'orientations budgétaires, qui prépare le vote du budget primitif, est un acte majeur dans la vie d'une collectivité, permettant de confronter la réalité des chiffres et les contraintes financières aux besoins nécessaires à la mise en œuvre de notre projet politique.

L'année 2020 devait constituer une année de transition, année charnière marquée par les échéances municipales et le renouvellement des instances. Elle a été surtout marquée par l'apparition du virus de la COVID-19 et son développement à l'échelle mondiale, où l'économie de l'ensemble des pays du globe a évolué au rythme de cette pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Au sein de la zone Euro, la chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des pays a été suivie par un rebond de l'activité sur la 2ème partie de l'année, en retrait toutefois par rapport à la même période l'année précédente (-4,4%). Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transport, de restauration, et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Malgré les stratégies mises en place pour minimiser l'impact économique des mesures imposées (maintien des écoles ouvertes, préservation des secteurs de la construction et de l'industrie...), le repli de la croissance en zone Euro devrait s'établir à - 7,3% en moyenne sur l'ensemble de l'année. Un rebond à 3,9% est espéré pour 2021.

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie de la COVID-19 en 2020, notamment les secteurs précités : hébergement, restauration, fabrication d'équipements de transport, services de transport...

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs

revenus avec le chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir les secteurs d'activité les plus durement touchés.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

L'inflation serait de +0,7 % en 2021 selon les dernières données disponibles. Concernant les valeurs locatives servant au calcul des bases des impôts locaux, celles-ci seront revalorisées de +0,2 % en 2021 (contre 0,9% en 2020).

Au-delà de l'exercice consistant à limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de Finances Initiale 2021 publiée le 30 décembre dernier met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et de construire autour de grands thèmes : transition énergétique et écologie, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires. Une subvention spéciale d'investissement dans le cadre du Plan de Relance est d'ailleurs mise en place pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités territoriales.

Cette année voit la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression à terme de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers fiscaux. La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA reportée par 2 fois dans les LFI précédentes devrait également entrer en vigueur à compter de 2021, tout comme le Compte Financier Unique (CFU), fusion du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion de la Trésorerie.

Avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales de façon totale et pour l'ensemble des foyers français d'ici 2023, pour les règles d'encadrement et de liaison entre les taux, la taxe sur le foncier bâti remplacera la taxe d'habitation en tant qu'imposition pivot. Ainsi, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, et dans la continuité de la réforme fiscale en cours, les communes percevront la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, mais pas entièrement, dont le calcul sera effectué au niveau national.

Quant aux EPCI, afin de compenser cette perte de produit de TH, ils seront bénéficiaires d'une fraction de TVA. Le coefficient correcteur sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI devraient ainsi percevoir le dynamisme de l'enveloppe.

L'État dégrève la cotisation du contribuable sur la base des taux 2017 (en 2020). A partir de 2020, la commune, tout comme l'EPCI, a donc perdu son pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation, celui-ci étant figé sur celui de 2019. A partir de 2023, les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et locaux vacants).

Ce mécanisme de compensation remplaçant un impôt local à nouveau par une dotation indexée sur les impôts nationaux supprime ainsi encore un peu plus le lien fiscal existant entre le contribuable et sa commune et brise par là-même le sentiment d'appartenance au territoire et l'implication dans le fonctionnement communal. Les EPCI perdent tout lien avec le contribuable local, si celui-ci n'est ni propriétaire ni chef d'entreprise. Ainsi, ces mesures ne font qu'éloigner les citoyens de la vie de la cité.

En 2021, la loi prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'euros, uniquement fléchée sur les départements et les régions, et concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont, elles, totalement épargnées.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26,758 milliards d'euros. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) conservera son niveau de 2020 en 2021. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

Cependant, comme les années précédentes, et ce malgré les affirmations du gouvernement quant au maintien des différentes dotations aux collectivités, la Communauté de communes du Sud Territoire fait partie des collectivités impactées de façon systématique, même si elle l'est parfois dans de faibles proportions, par la moindre évolution de ces dotations. Il y a fort à parier que cette année n'échappera pas à la tradition : la collectivité devra faire preuve de vigilance quant à l'évolution de ses dépenses et recettes.

C'est dans ce contexte difficile et incertain que les collectivités, dont la nôtre, se doivent d'établir leur budget. Et cette année, de façon certaine, les données concernant les bases fiscales ne nous sont pas communiquées dans des délais permettant d'en disposer pour le débat d'orientations budgétaires, rendant l'exercice encore plus difficile.

Mais à nouveau, et ce malgré les réformes de la fiscalité locale, nous pouvons à minima envisager de disposer de recettes dynamiques en matière de cotisation foncière des entreprises, liées notamment aux investissements importants qui ont été réalisés ces dernières années par la collectivité et par la SEM Sud Développement (à hauteur de 54 millions d'euros à elle seule), qui devraient se poursuivre cette année encore, et qui ont permis une forte augmentation des bases encore visible cette année. En effet, entre 2010 et 2020, le produit de CFE est passé de 1 013 624 euros à 1 965 660 euros (+94%), le taux n'ayant lui que peu augmenté.

Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'économie en général et sur les finances des collectivités, la communauté de communes n'entend pas rester attentiste en matière d'investissements et de projets. Ainsi, tout en portant une vigilance particulière aux dépenses de fonctionnement, notamment aux charges sur lesquelles nous avons encore prise, notre budget de fonctionnement devrait s'équilibrer aux alentours de 14 millions d'euros, permettant ainsi à la Communauté de communes d'exercer ses compétences et d'assumer ses différentes missions.

En effet, la Communauté de communes du Sud Territoire, malgré un contexte financier toujours plus tendu, entend poursuivre son travail, dans la dynamique engagée depuis plusieurs années maintenant, et rester une collectivité de projet, une collectivité d'investissement à même de dessiner l'avenir de son territoire et de construire son attractivité.

C'est ainsi qu'en 2021 sont poursuivis plusieurs projets et opérations initiés au cours de l'année précédente et retardés, pour certains, par la crise sanitaire.

L'OPAH engagée ces dernières années entre dans une nouvelle année de suivi-animation, nous l'espérons dans la même dynamique que depuis ces derniers mois. La convention AMI bourg-centre, signée avec la Région en 2019, entre, elle aussi, dans sa phase opérationnelle en 2021, avec entre autres pour la CCST la réalisation du projet de réhabilitation de l'aile sud des Fonteneilles qui accueillera d'ici septembre les locaux de la Police Municipale Intercommunale et l'antenne beaucourtoise de l'école de musique intercommunale du Sud Territoire. Cette opération d'un montant de 1 200 000 euros au global est l'un des projets phares de l'année 2021, et l'accomplissement de nombreuses années de réflexion et études sur le devenir de ce bâtiment au patrimoine architectural remarquable, témoignage de l'histoire industrielle de la commune et du Sud Territoire.

La CCST pourra également continuer dans la même dynamique que ces 2 dernières années en matière de communication, avec différentes publications, le développement de la signalétique, et la poursuite des partenariats de communication des années précédentes.

Dans la poursuite de l'OCMACS qui a pris fin en février 2019, la CCST poursuit ses efforts et ses initiatives en matière de revitalisation et de soutien au commerce local, avec 5 nouvelles éditions de marchés du terroir, mais aussi la construction d'une maison du terroir à Vellescot.

En matière de développement économique, et en prolongement des réflexions et investissements engagés depuis sa création, la Communauté de communes poursuit l'entretien de ses zones d'activités, son programme d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, et elle est associée depuis le début de la crise sanitaire au Pacte régional des Territoires destiné à soutenir financièrement l'économie de proximité.

Afin de permettre à la SEM Sud Développement, principal outil de notre territoire en matière de développement économique, de poursuivre ses investissements, la collectivité envisage un apport en capital à la société de 1,5 million d'euros.

Un budget d'investissement établi à environ 6,3 millions d'euros devrait permettre à la CCST de réaliser ces différents projets en 2021.

En matière d'eau et d'assainissement, cette année ne marque pas non plus un coup d'arrêt dans les investissements et les travaux prévus, conformément au planning décidé en 2015. Après l'achèvement des travaux d'eau potable permettant à la CCST d'être auto-suffisante depuis le début d'année, il est envisagé sur 2021 le renouvellement de conduites, réseaux et ouvrages. Plusieurs communes seront également raccordées en assainissement collectif dans le respect des délais annoncés.

En matière d'ordures ménagères, cette année verra la poursuite des études engagées en matière d'extension de consignes de tri, de collecte des bio-déchets en séparé et la réalisation des travaux de réfection des locaux sociaux sur la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Concernant la compétence GEMAPI, 2021 marque la première année de travaux de restauration de l'Allaine sur le linéaire traversant Delle. En parallèle, les études se poursuivent sur la partie du cours d'eau située dans la plaine de l'Allaine.

En 2021, dans la lignée des années précédentes, la Communauté de communes du Sud Territoire entend poursuivre ses investissements, son implication au service des habitants, et son combat pour rester un territoire attractif et dynamique, pour les entreprises qu'elle conforte et accueille sur son périmètre mais aussi pour sa population, étant entendu que les seuls combats qu'on est sûrs de perdre sont ceux que l'on n'engage pas.

Recettes fiscales (en attente des bases 2021 DGFIP et l'état FDL 2021)

	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020	recettes 2020 indiquées sur état 1386-TF/1386-RC/ 1386 bis-TH/1081-B CFE	bases 2020 indiquées sur état 1386-TF/1386-RC/ 1386 bis-TH/ 1081- B CFE	Bases estimées 2021* +0,2% (sauf TH figée)	Recettes estimées 2021 SANS AUGMENTATION
CFE	26,55	7 382 000,00 €	1 965 660,00 €	7 382 555,00 €	7 397 320,11 €	1 963 988,4
TH	9,52	24 015 000,00 €	2 288 958,00 €	23 632 903,00 €	24 015 000,00 €	2 288 958,0
TFB	3	26 352 000,00 €	798 238,00 €	26 604 532,00 €	26 657 741,06 €	799 732,2
TFNB	1,61	467 000,00 €	7 519,00 €	466 869,00 €	467 802,74 €	7 531,6
TOTAL		58 216 000,00 €	5 060 375,00 €	58 086 859,00 €	58 537 863,91 €	5 060 210,35

***hors rôles supplémentaires éventuels**

Evolution des dotations

	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Dotation d'intercommunalité	352 966	273 599	243 754	267 423	292 988	293 000
Dotation de compensation	1 422 621	1 383 090	1 354 209	1 323 115	1 298 924	1 300 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP	163 648	152 318	163 648	160 466	158 630	158 000
Dotation uniques spécifiques TP	7 413					
Attribution du fonds départemental de la TP	188 023	172 935	125 035	116 806	116 799	116 000
Compensation au titre de la CET	638	370	200	27 878	30 477	30 500
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	470			538	547	500
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	92 535	156 068	163 722	171 799	182 874	182 000
TOTAL	2 228 314	2 138 380	2 050 568	2 068 025	2 081 239	2 080 000

Sur l'évolution des dotations d'Etat, nous constatons :

Une perte de 138 179.08 € entre 2013 et 2014

Une perte de 185 711.18 € entre 2014 et 2015

Une perte de 201 925.92 € entre 2015 et 2016

Une perte de 89 934.08 € entre 2016 et 2017

Une perte de 87 812.49 € entre 2017 et 2018

Une perte de **6 211.81 €** entre 2018 et 2019

Soit une perte cumulée depuis 2013 de **3 016 973.09**

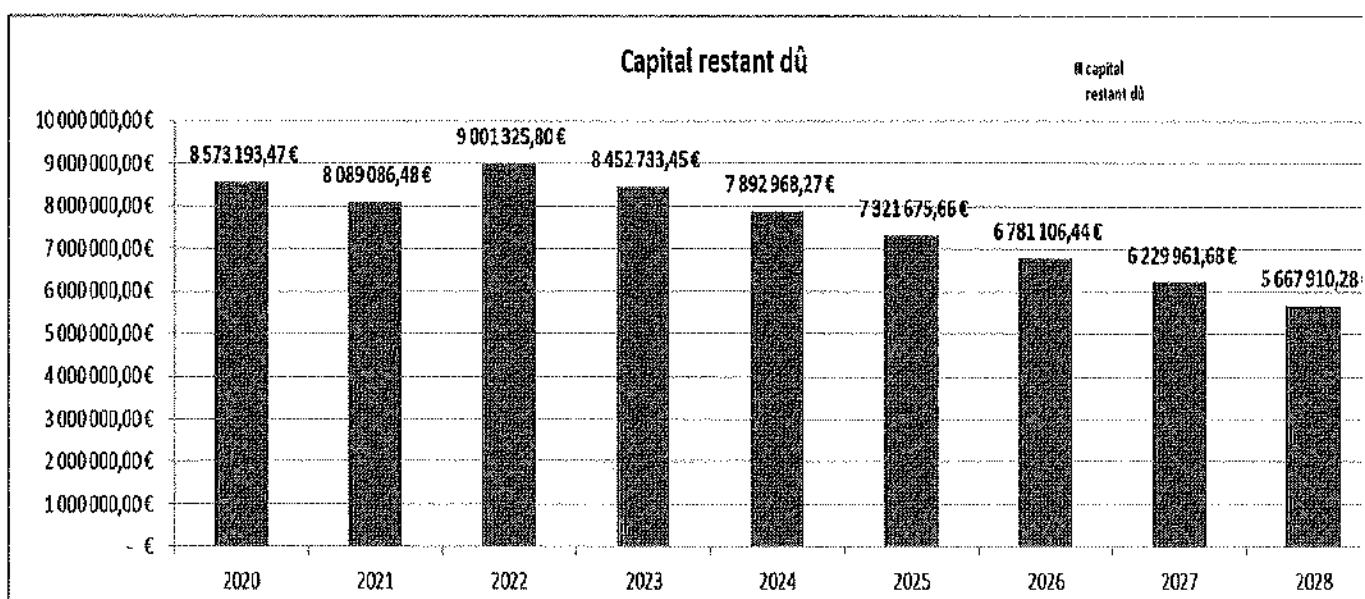
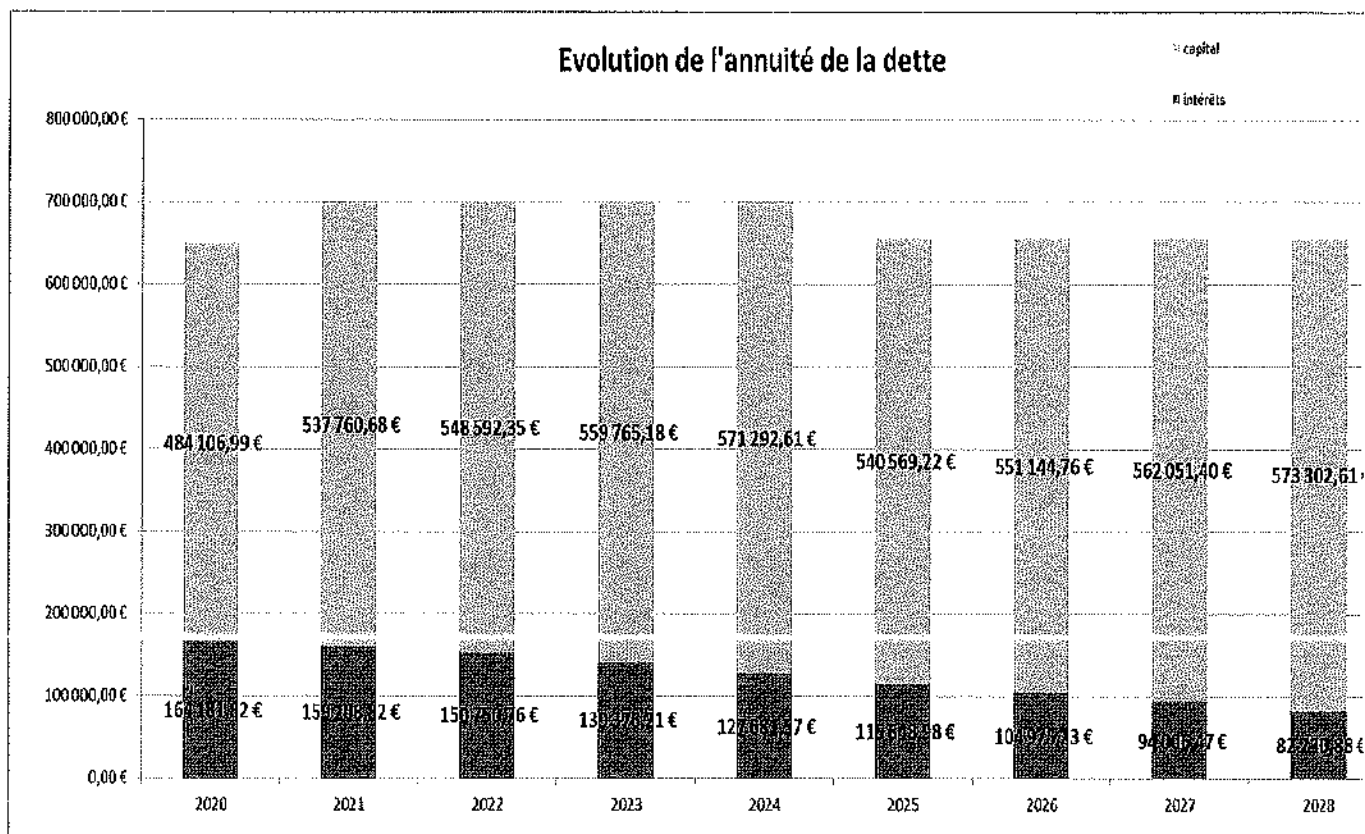
Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2020 était de 8 573 193.47 €.

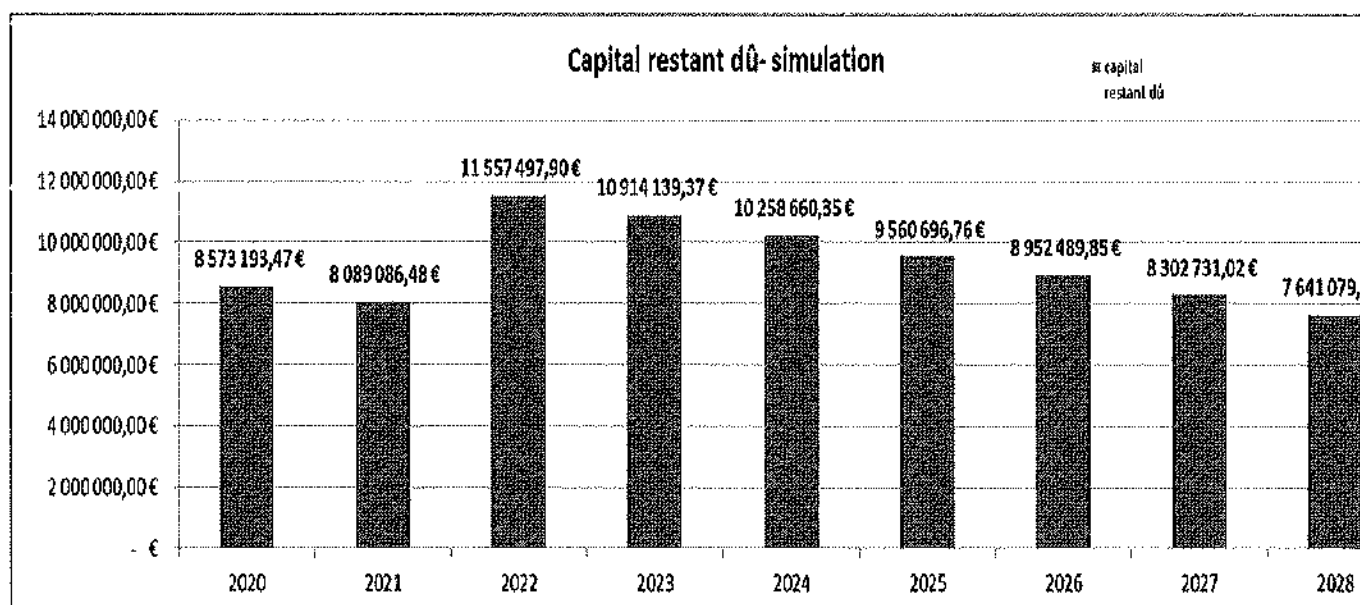
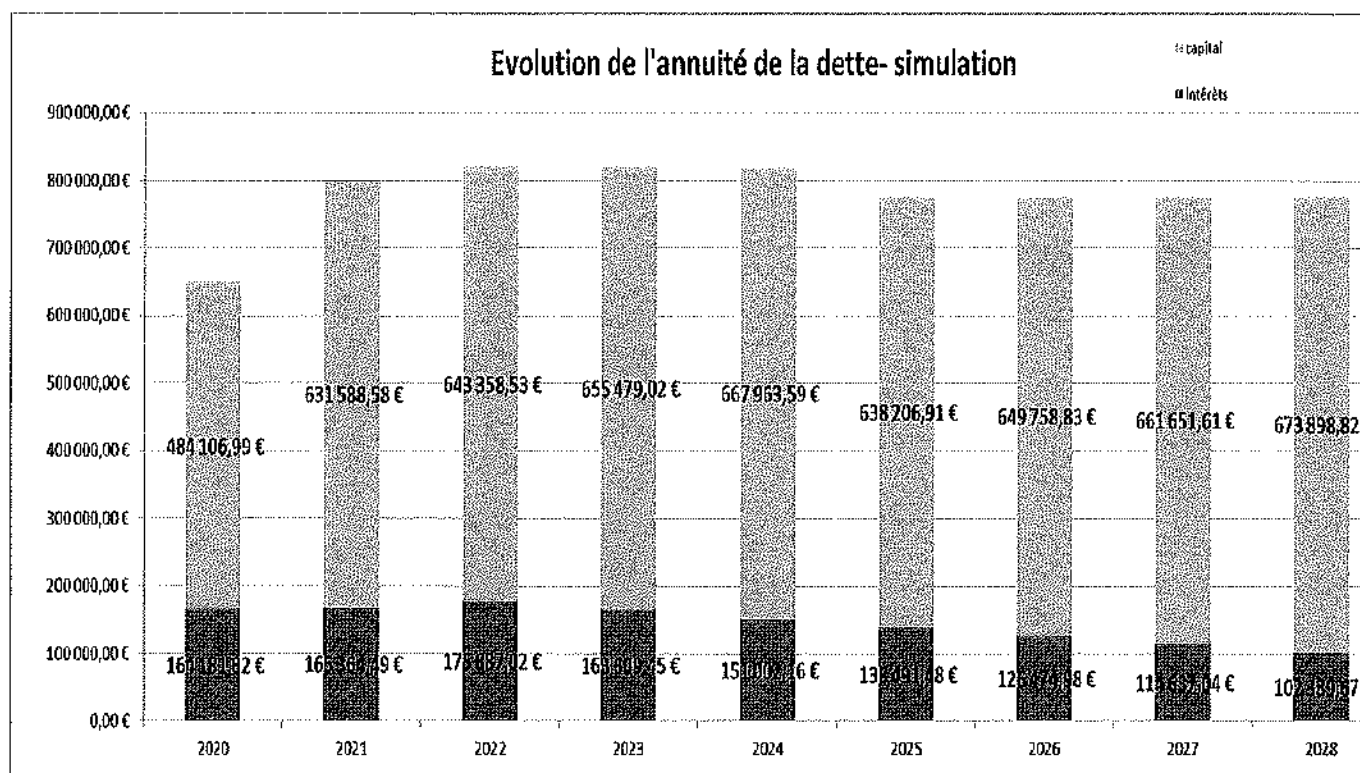
L'encours remboursé sur 2020 représentait 648 288.81 € soit 484 106.99 € en capital et 164 181.82 € en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2021 est de 8 089 086.48 €.

Situation actuelle :



Situation avec un emprunt simulé de 2 650 000 € :



Evolution des effectifs et charges de personnel

	2017	2018	2019	2020
Effectifs équivalent temps plein (35h)	64	68	70	83.5
Charges de personnel	2 732 614.70€	2 715 620.65 €	2 889 929.86 €	3 372 385.06 €
Prises de compétence		Ecole de musique		Centre aquatique

Pour l'année 2021, les charges de personnel sont estimées à **3 480 000 €**.

Ce montant prend en compte :

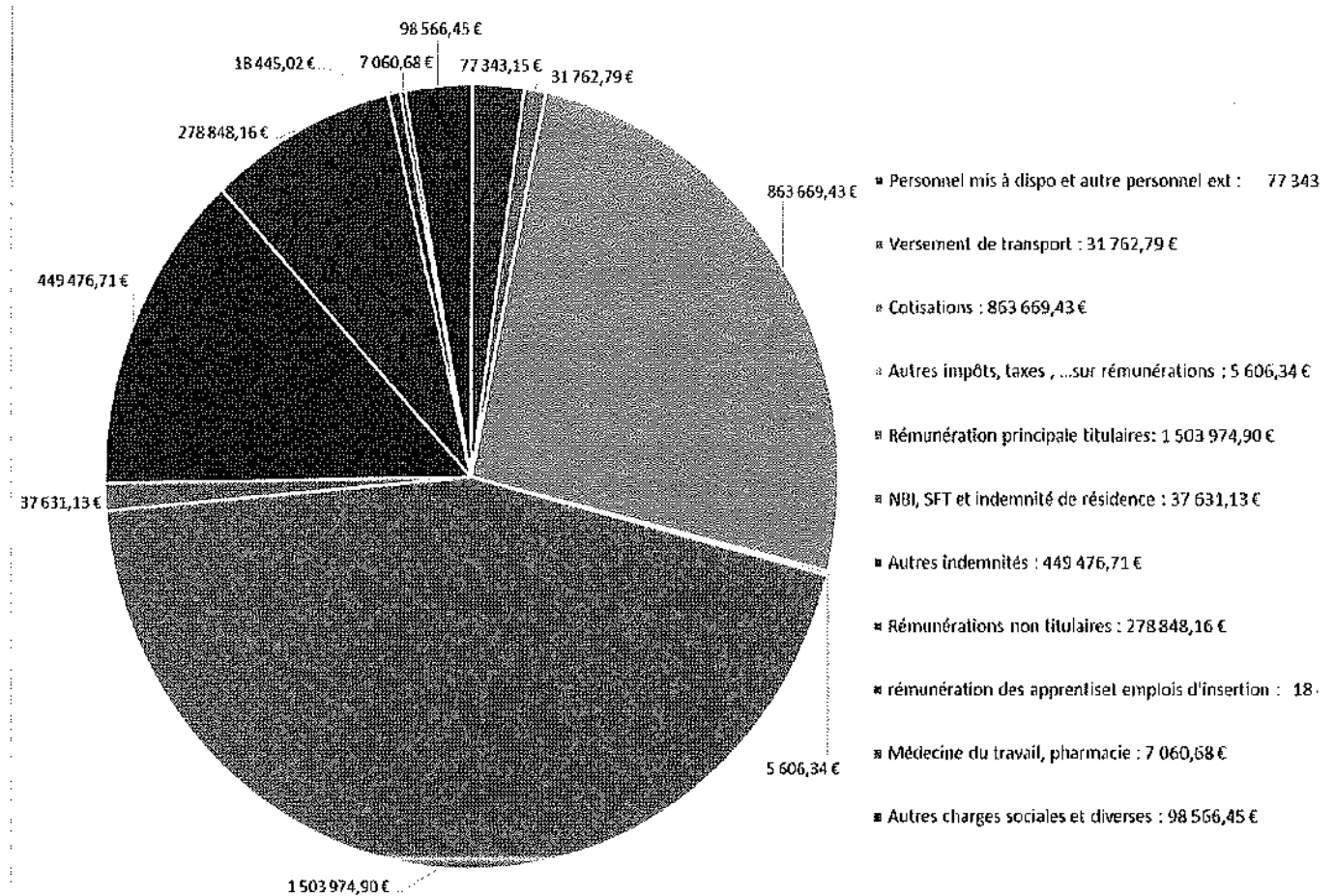
- Les charges de personnel du Centre aquatique de Delle pour une année pleine.
- Un recrutement au siège pour l'accueil ainsi qu'un chargé de mission supplémentaire, à compter du mois d'avril.
- Un recrutement pour le service GEMAPI
- Un recrutement supplémentaire pour le service de police
- Les revalorisations, avancements et reclassement pour l'ensemble des services.

Structure des effectifs

Effectif au 31/12/20	Nombre agents		ETP
Catégorie A	6	titulaires	6
Catégorie B	13	titulaires	12,8
Catégorie C	55	titulaires	51,26
TOTAL	74		70,06

Il convient d'ajouter **13.5 équivalents temps plein en statut de non titulaire** (hors catégorie).

Répartition 2020 des rémunérations



Etat sur la mutualisation

Les mutualisations déjà réalisées :

Plusieurs services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- La police intercommunale créée en 2011

21 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courtelevant, Courcelles, Delle, Fêche l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Recouvrance, Saint-Dizier, Vellescot).

Le service compte 9 agents.

- Le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- La Société Publique Locale Sud Immobilier

Créée en 2013 et dont les actionnaires sont exclusivement la CCST et 22 communes du Sud Territoire, la SPL Sud Immobilier a été constituée pour apporter des compétences en matière d'ingénierie, de montage et de suivi d'opérations pour les communes, dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction et d'exploitations de services.

Un appui administratif et technique est donc disponible pour les communes sous forme de prestations de services facturées sous des conditions « in-house » (en interne), et réglées par convention entre la SPL et les communes actionnaires ou la Communauté de Communes.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées.

- La fourrière automobile

A l'issue d'une période d'organisation et mise en place de ce nouveau service au sein de la Communauté de Communes au courant de l'année 2018, la fourrière automobile devient opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.

24 communes adhérentes bénéficient désormais d'un service supplémentaire, leur permettant de retirer du domaine public des véhicules abandonnés par leur propriétaire et pouvant générer un risque à la sécurité publique.

Une image du compte administratif 2020

CA 2020 provisoire	Résultats 2020	Résultats 2019 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2020
Fonctionnement	362 674,42	3 626 465,21	3 989 139,63	Dépenses	537 700,89
Investissement	145 452,69	108 674,30	254 126,99	Recettes	329 992,50
total cumulé			4 243 266,62		207 708,39

Les **premières projections** laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 362 674,42 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2019 de 3 626 465,21 €, soit un excédent global de 3 989 139,63 €

En investissement :

- Un résultat excédentaire de 145 452,69 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2019 de 108 674,30 €, soit un résultat global de 254 126,99 €.
- Des restes à réaliser à hauteur de 537 700,89 € en dépenses et à hauteur de 329 992,50 € en recettes.

Les orientations 2021

Affaires générales

Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Sur l'année 2020, 1217 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2021 sont essentiellement liés à la numérisation et l'intégration de nouvelles couches de données dans le logiciel d'instruction (notamment des nouveaux documents d'urbanisme communaux au fur et à mesure de leur approbation).

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à environ **115 000 euros** (dont environ 75 000 euros de charges de personnel).

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Afin de permettre la poursuite des efforts en matière de réhabilitation et d'amélioration des logements suite à la première OPAH menée entre 2006 et 2010, la CCST a lancé le 25 juin 2019, en partenariat avec l'État, l'ANAH et le Département du Territoire de Belfort, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 3 ans.

La mission de suivi-animation a été confiée à la société URBAM Conseil pour un coût de 168 900 € HT sur 3 ans, soit un coût de 56 300 € HT pour l'année 2021. Les subventions attendues sont de 35 % de l'ANAH (19 705 € HT) et 15 % du Département du Territoire de Belfort (8 445 € HT).

En matière d'investissement, compte tenu de l'objectif global de 204 projets correspondant à une participation de la CCST de 313 500 € sur 3 années, il est prévu un crédit de 104 500 € pour 68 projets en 2021. L'ANAH devrait participer, au titre de la part variable, à hauteur de 38 640 €.

École de musique

Après la prise de compétence en septembre 2018 par la CCST concernant l'enseignement musical spécialisé, l'année 2021 va constituer la 3^{ème} année pleine de fonctionnement pour cette encore « jeune » école de musique dont l'activité, on l'espère, ne sera pas trop perturbée par le contexte sanitaire. Elle sera surtout marquée par la mise en place d'un nouveau site d'enseignement à Beaucourt (réhabilitation des bâtiments industriels des Fonteneilles) qui donnera une meilleure visibilité et un nouveau rayonnement à ce service intercommunal. La mise en œuvre de ce projet nécessitera d'aménager ce nouvel équipement pour pouvoir accueillir du public dès septembre.

Par ailleurs, il est prévu de poursuivre l'acquisition d'instruments de musique qui permet d'être plus efficace et plus autonome, ainsi que l'achat de nouvelles partitions.

Pour 2021, on estime l'écolage (montant des inscriptions) à environ 26 000 euros et la CCST devrait percevoir une subvention du département qui, selon les dernières modalités de calcul, devrait s'élever à environ 17 000 euros.

Service police intercommunale

La Police Municipale Intercommunale est dotée d'équipements lui permettant d'assurer ses missions dans des conditions très satisfaisantes. L'acquisition ou le renouvellement de matériels tout au long de l'année 2020 a permis de garantir voire améliorer le travail des agents sur le terrain et de renforcer leur sécurité :

- En 2020, le parc automobile est composé de 3 véhicules CITROEN BERLINGO neufs (renouvellement- location - étalé sur ces 3 dernières années avec l'acquisition du 3ème CITROEN BERLINGO en fin d'année).
- L'acquisition de radios individuelles afin d'améliorer la sécurité des agents en intervention (régulation de la circulation en cas d'événements sur les routes, communication entre agents lors d'interventions diverses...)
- Un effort a également été réalisé quant à l'armement du personnel. Fin d'année 2020, l'ensemble des agents détiennent leurs autorisations préfectorales afin qu'ils puissent être armés (Pistolet à Impulsions Electriques, Bâtons télescopiques...), en particulier les nouvelles recrues qui ont pu bénéficier de formations dans ce domaine.

Afin de pouvoir consolider l'efficacité du service sur les 21 communes de la Communauté de Communes du Sud Territoire adhérentes à la Police Municipale Intercommunale, un recrutement d'un nouvel agent est envisagé. L'effectif réalisé serait alors de 10 Policiers en 2021. Cette perspective s'inscrit dans le cadre prévisionnel de la mise à disposition de futurs locaux mais également au regard de nouvelles tâches attribuées, ces dernières années, au service (urbanisme, fourrière automobile).

Les travaux dans le bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt initialement prévus en 2020 ont subi un retard en raison de la crise sanitaire mais les locaux prévus afin d'accueillir la Police Municipale Intercommunale devraient être opérationnels au 2^{ème} semestre 2021. De plus, la motivation de doter d'armes létales le personnel de la Police s'inscrit dans la logique que la collectivité et les élus affichent, dans un contexte sécuritaire de plus en plus érodé.

Il est envisagé de procéder à :

- L'acquisition de matériels d'armement (pistolets, armoires fortes, aménagements divers)
- L'acquisition d'ordinateurs supplémentaires
- L'acquisition de mobilier

Sont également prévus au budget 2021 :

- Les formations théoriques et techniques du personnel
- Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel, LOGITUD, GVE, mise à jour documents professionnels, entretien des véhicules etc....)
- L'habillement du personnel

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles de la participation des communes adhérentes pour un montant de 118 200 €.

Communication

L'objectif principal de la communication mise en œuvre à la CCST est de mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, de promouvoir le Sud Territoire. L'enjeu est de faire connaître (de l'extérieur) et reconnaître (des habitants) les atouts de ce territoire en développant une image positive et attractive.

Pour ce faire, la fonction communication agit à deux niveaux : en transversal en tant que levier stratégique de développement et en accompagnement des différents services pour valoriser leurs réalisations.

Plusieurs partenariats de communication font également partie du programme d'actions 2021.

Ci-dessous les principales actions de communication envisagées en 2021 :

1/ Publications

- Magazine Echo du Sud Territoire

En 2019, la périodicité du magazine est passée de 2 à 3 numéros annuels (mars / juillet / novembre). En 2020, compte tenu du contexte sanitaire seul deux numéros ont pu paraître (juillet et novembre). Il est proposé de revenir à la même périodicité que 2019 pour 2021 soit 3 numéros. Le magazine, entièrement élaboré en interne, est édité à 12 000 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

→ **3 numéros de l'Echo du Sud**

- Insertion dans des supports à rayonnement extra-territorial

Encarts magazine, publi-reportages notamment.

2/ Développement de la signalétique

En vue de développer une image forte, dynamique et attractive du Sud Territoire, la signalétique sera revue et développée avec le remplacement du panneau routier accidenté à Beaucourt, le remplacement des 3 bâches routières avec un nouveau visuel, la réalisation de nouveaux kakémonos pour les accueils des services et les manifestations, les repiquages de bâches nécessaires aux 5 éditions prévues de marché du terroir et des panneaux marquants les entrées de la CCST.

3/ Partenariats de communication

- Avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial

MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Milandre), Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et fête de l'Ane (Suarce)

- Festival Musique Plein Sud dans les villages du Sud Territoire

Pour les 10 ans de la manifestation, il est prévu un budget supplémentaire afin de proposer une formule étoffée « anniversaire » de ce rendez-vous devenu incontournable et qui sera idéalement programmé au début de l'été.

- Des reportages photos seront notamment programmés.

4/ Achat de matériel

Compte tenu de l'internalisation de la fonction PAO (Publication Assistée par Ordinateur) et du développement de la réalisation de vidéos, il est proposé de renouveler une partie du matériel informatique.

Enfin, il est prévu d'investir dans du matériel de sonorisation.

5/ Communication touristique

- Édition brochures de randonnées
 - Nouveaux panneaux de randonnées familles
 - Nouveaux sets de table (30 000 ex.)
- Réédition des cartes postales

Tourisme

Sentiers de randonnées

- La CCST dispose de 20 sentiers de randonnées entretenus par BALISAGE 90
- Compte tenu de la dangerosité du sentier N°10 « Circuit des 3 vallées » à Lebetain, des interventions sont à prévoir. Les prestations seraient la mise en place d'un petit pont traversant le cours d'eau situé sur le tracé et surtout l'installation d'une rampe de corde permettant de sécuriser la montée se trouvant sur le circuit (principale difficulté).
- Un tracé a été étudié pour réunir les sites de Brebotte – Joncherey - Courtelevant ce qui devrait générer un investissement de conception et signalisation.

Développement touristique

- Dans le cadre de son développement touristique et afin d'élargir l'offre en matière de structures d'accueil et d'hébergement, la CCST prévoit d'acquérir le camping municipal de Joncherey.

Fonteneilles

Propriétaire de cet ancien bâtiment industriel situé sur la commune de Beaucourt, la Communauté de communes a pour projet de faire aménager dans ce bâtiment des logements sur les 3 niveaux des ailes Ouest et Nord. L'aile Sud, restant propriété de la CCST, est dévolue à des activités tertiaires, commerciales et/ou de services publics.

Suite à une pré-commercialisation insuffisante des lofts prévus sur le projet initial confié à la société Loft Company, et au choix de cette dernière de ne pas poursuivre, des contacts ont été pris avec la société IDEHA afin d'envisager la commercialisation, dans un premier temps, de logements sociaux sur une partie de l'aile Ouest.

En parallèle de ce projet, la Communauté de communes, propriétaire de l'aile sud, a lancé un marché d'études et maîtrise d'œuvre en 2019, poursuivi les études et démarches administratives tout au long de l'année 2020 afin de procéder, en fin d'année 2020, à la consultation des entreprises pour réalisation des travaux de gros œuvre sur l'ensemble de l'aile et l'aménagement des locaux de la Police Municipale Intercommunale et de l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée.

Les travaux, attribués début 2021 à L'AUBE, devraient se dérouler sur la première partie de l'année 2021, pour permettre aux services l'entrée dans leurs locaux d'ici début septembre.

D'un montant de travaux de 1 100 000 euros, ce projet est soutenu par l'État au titre de la DSIL
Conseil Communautaire 25-02-2021

pour un montant de 220 000 euros, par la Région dans le cadre de l'AMI revitalisation des Bourgs-centres pour 198 000 euros.

Développement économique

Marchés du Terroir

5 manifestations sont à prévoir et pour la 5ème édition des Marchés du Terroir, il serait pertinent d'associer aux exposants des possibilités de démonstrations de prestataires types Maréchal Ferrant ou Chaudronnier.

Construction d'une maison du terroir

La Collectivité soucieuse de dynamiser l'activité économique et renforcer son offre touristique et culturelle souhaite développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local sur son territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux.

La maison du terroir sera implantée à Vellescot.

Augmentation du capital de la SEM Sud Développement

La SEM Sud-Développement, dont la communauté de communes est l'actionnaire majoritaire, a été créée afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire, à travers la réalisation ou la restructuration de locaux. Elle est aujourd'hui propriétaire d'environ 42 000 m² de bâtiments, et son action a permis le maintien et le développement de plusieurs entreprises sur le territoire communautaire, ainsi que l'installation du siège social de LISI aux Forges de Grandvillars, sur un

site dont la restructuration est pratiquement achevée. Elle achève actuellement la restructuration du site de LISI Automotive à Delle. Au total, ce sont environ 54 M€ qui ont été investis.

Les entreprises locataires de la SEM ont ainsi pu consacrer leur capacité d'investissement à leur outil productif, sans augmentation de leur encours d'emprunt.

Non seulement les opérations menées ont permis la préservation de plusieurs centaines d'emplois, mais les investissements réalisés ont eu pour conséquence une augmentation sensible des bases fiscales, générant ainsi une dynamique. Par ailleurs, la plupart des opérations réalisées ont porté sur la restructuration de sites anciens, permettant ainsi de minorer la consommation de foncier sur les zones d'activité.

De façon générale, les investissements d'une SEM sont financés à hauteur de 80% par l'emprunt et de 20% par des capitaux propres. L'ensemble du capital social a ainsi été affecté aux opérations déjà menées, avec une reconstitution s'opérant après l'arrivée à échéance des emprunts, dont l'annuité est couverte par les loyers.

Eu égard aux projets actuellement à l'étude, dont certains sont accélérés par le plan de relance qui permet d'apporter des financements importants pour le redéveloppement industriel, projets qui ne pourront toutefois, pour la plupart, déboucher sans un portage immobilier, il est nécessaire de poursuivre l'action de la Société, et donc de lui permettre d'augmenter son capital social pour permettre la réalisation de nouvelles opérations.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2021, d'inscrire à ce titre des crédits à hauteur de 1 500 000 €.

Entretien et réparation des différents parcs d'activités

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à 44 970 € HT. Cette somme comprend principalement l'entretien des différentes zones d'activités et des espaces verts du centre aquatique pour un montant de 33 800 € HT et la rénovation des candélabres de la zone des Popins à Beaucourt pour un montant de 4 968 € HT.

Concessions

Une enveloppe de 200 000 € est prévue dans le cadre des concessions des Forges et du Technoparc.

Les soutiens financiers à nos partenaires

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2021 à hauteur de 65 000 € les partenaires suivants : l'ADNFC, le MEDEF et la Mission locale.

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises :

La CCST a mis en place en 2018 une politique d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises. Une enveloppe de 80 000 € est prévue cette année.

Association au plan Régional : le Fonds Régional des Territoires et le Fonds Régional d'Avances Remboursables

Depuis le début de la crise sanitaire et économique, la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont travaillé en commun pour mettre en place un

Pacte régional des territoires pour soutenir financièrement l'économie de proximité. Ce plan se découpe en deux axes.

Le premier axe :

Le fonds Régional des Territoires qui a pour objectif d'apporter une aide aux investissements et/ou une aide à la trésorerie en fonctionnement.

A ce stade, la contribution de la CCST est de 23 531 € en investissement et 23 531 € en fonctionnement. La contribution de la Région est de 94 124 € en investissement et 70 593 € en fonctionnement.

Le second axe :

Le Fonds Régional d'avances remboursables qui vise à attribuer des avances remboursables comprises entre 3 000 € et 15 000 € afin de consolider la trésorerie des entreprises impactées par la crise de la COVID-19 et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement.

Il convient d'inscrire au budget général 2021 :

- En dépenses d'investissement : 23 531 € à verser à la Région au titre du second axe,
- En dépenses d'investissement : 117 655 € à allouer sur délibération aux entreprises retenues au titre du premier axe,
- En recettes d'investissement : 28 237, 20 € en provenance de la Région et destinés au premier axe
- En dépenses de fonctionnement : 94 124 € à allouer sur délibération aux entreprises retenues au titre du premier axe,

- En recettes de fonctionnement : 54 121,30 € en provenance de la Région et destinés au premier axe.

Les grandes lignes du Budget primitif 2021

En fonctionnement

Les dépenses 2021 **14 092 500 €**

Dont notamment :

-Charges à caractère général	805 000 €
-Charges de personnel	3 480 000 €
-Compensations versées aux communes	3 606 343 €
-Fonds de concours de solidarité	348 500 €
-Amortissements	615 000 €
-SDIS	1 187 974 €
-Charges exceptionnelles (dont versement B. annexes)	1 234 000 €
-Un virement à la section d'INV	2 200 000 €

Les recettes 2021 **16 388 608 €**

Dont notamment :

-Impôts, taxes	7 382 000 €
-Dotations, participations	2 080 000 €
-Reversement des budgets annexes (comptes 70841/70872)	2 658 000 €
Et participation à la PM	
-Excédent reporté 2020	3 989 139 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 296 108 € à la fin de l'exercice 2021.

En investissement

Les dépenses 2021 **6 314 000 €**

Dont notamment :

- Immobilisations incorporelles	95 000 €
- Immobilisations corporelles	925 000 €
- Subv. d'équipement versées (fds de concours, subv équipement...)	1 245 000 €
- Immobilisations en cours	1 632 500 €
- Emprunts (rbst K)	540 000 €
- Participations et créances	1 500 000 €
- Autres immobilisations (dont concession/ equ. zacs)	312 000 €

Les recettes 2021 **6 571 126 €**

Dont notamment :

- Amortissements	615 000 €
- FCTVA	424 000 €
-Excédent reporté 2020	254 126 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de 257 126 € à la fin de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Budget Général.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités et établissements publics intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes couvrira une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bons de commandes pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les collectivités qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commandes de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la collectivité, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à la renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que l'EPCI n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

L'EPCI reste donc libre d'opter pour une solution plus avantageuse négociée par ailleurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 des budgets opérationnels.

2021-02-04 Budget annexe du Service des Eaux-Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

La compétence eau potable a été prise par la Communauté de communes du Sud Territoire au 1^{er} janvier 2004. Depuis mars 2010, la collectivité a fait le choix d'exploiter directement en régie ses différents réseaux et infrastructures afin d'avoir la maîtrise totale.

Au 1^{er} janvier 2020 le Service des Eaux alimente la totalité des 27 communes de la CCST, soit 9350 abonnés, et gère 243 kilomètres de réseaux (hors branchements), 9 unités de production, 16 réservoirs de stockage et 8 installations (stations de reprise ou de surpressions).

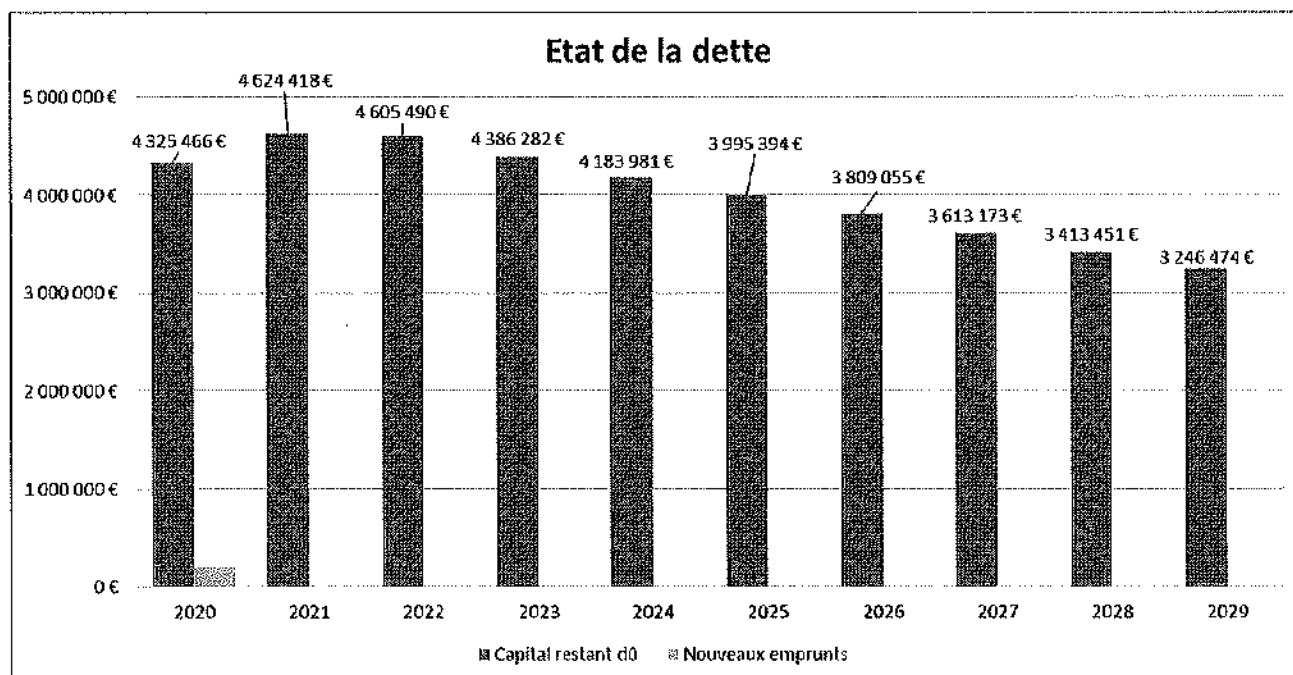
Les éléments marquants de 2020

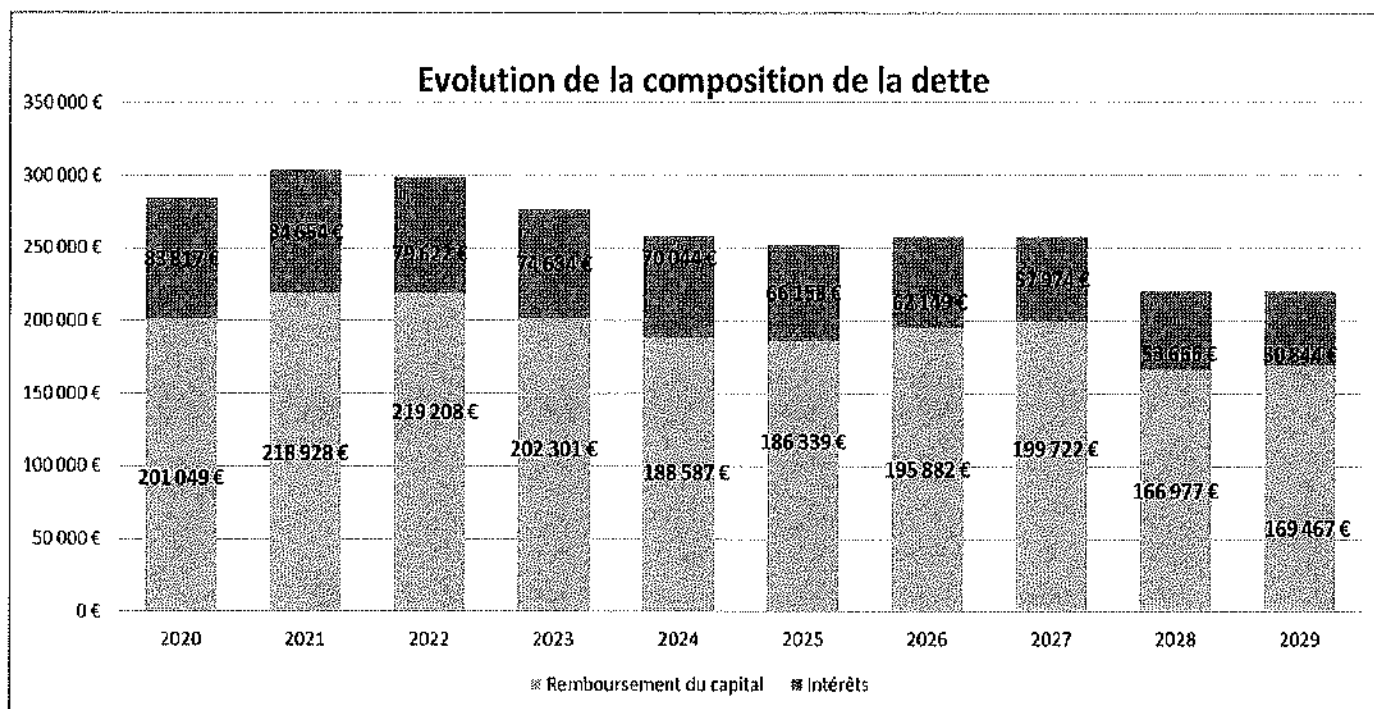
L'année 2020 a surtout été marquée par le lancement des travaux d'autosuffisance pour les communes de Beaucourt, Montbouton et Fêche l'Eglise d'un côté, de Croix et Villars-le-Sec de l'autre.

Etat de la dette

Le capital restant à rembourser en 2021 est de 4 624 418 euros, contre 4 325 466 euros en 2020. Un emprunt de 200 000 euros a été contracté en 2020. Pour 2021, sans nouvel emprunt, l'annuité représenterait un remboursement de 218 928 euros en capital et 84 654 euros en intérêts, soit une charge financière totale de 303 582 euros, montant qui, sans nouvel emprunt, devrait diminuer régulièrement chaque année.

Etat de la dette actuelle

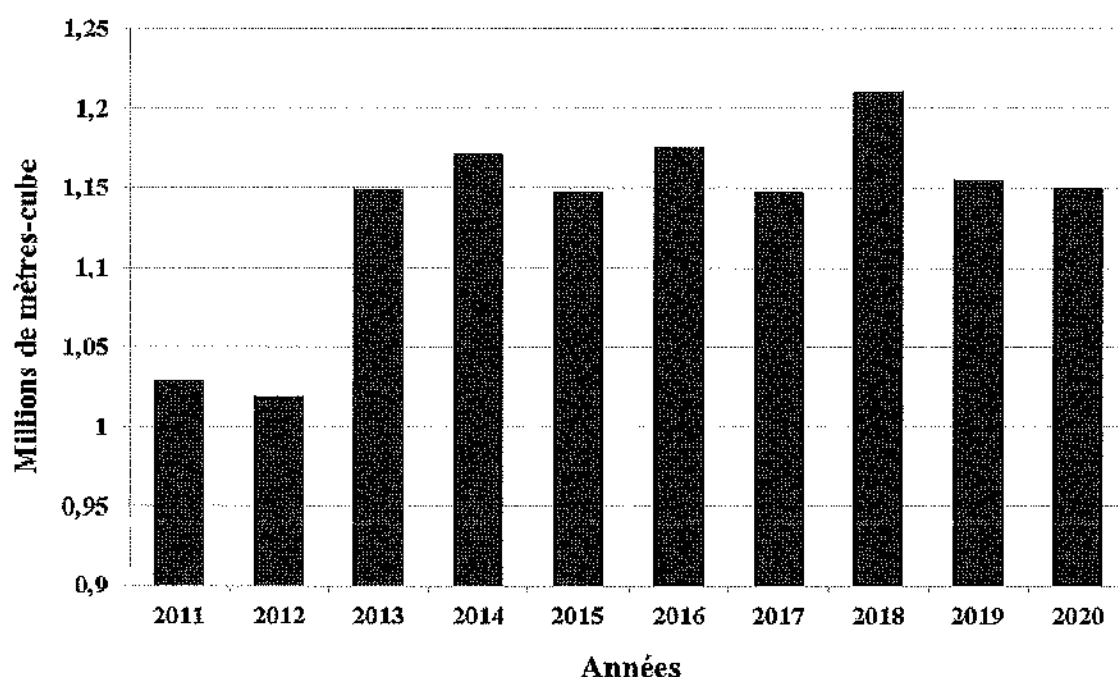




Évolution des recettes (vente d'eau)

Depuis 2013 et l'agrandissement du périmètre de la CCST à 27 communes, on note une consommation relativement stable, hormis en 2018, de l'ordre de 1 150 000 m³ vendus par an. Ainsi en 2020, 1 149 496 m³ ont été facturés.

Evolution des ventes d'eau sur les 27 communes de la CCST



☞ Nous pouvons donc envisager les volumes d'eau vendus aux abonnés de l'ordre de 1 100 000 m³. Les recettes représenteraient alors 1 950 000 euros en 2021.

Ceci avec un prix pour la consommation d'eau à 1,69 €/m³ HT et une part fixe de 19.15€. Ces tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'ajoute 0,27 euros/m³ de redevance pollution prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau et la TVA de 5.5%.

Tableau comparatif du coût de l'eau potable
Coût annuel par abonné basé sur une consommation de 120 m³ par an (ratio national)

Collectivités	Prix du mètre-cube en € HT	Prime fixe en € HT par compteur	Redevance pollution en € HT	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € HT	Montant TVA (à 5,5 %)	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € TTC
CCST	1,69	19,15	0,27	254,35	13,99	268,34
Moyenne nationale (10 000 – 50000 hab) (<i>taux 2017</i>)	1,45	39,67	0,29	247,96	13,64	261,60
Moyenne nationale (<i>taux 2017</i>)	1,33	36,94	0,29	230,90	12,70	243,60
Grand Belfort	1,43	31,00	0,27	235,12	12,93	248,05
PMA (2019)	1,32	41,43	0,27	232,69	12,80	245,49
Syndicat Saint Nicolas	1,63	35	0,27	263,00	14,47	277,47
Syndicat Giromagny	1,70	37	0,29	273,70	15,05	288,75

Les investissements 2020

Travaux sur les ouvrages :

- Réalisation des clôtures des sites de Faverois, Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands pour 27 400 € HT,
- Installation d'un variateur de vitesse pour la pompe du puits F1 de Faverois pour 6 106 € HT.

Travaux sur le réseau public :

- Pose des canalisations entre les réservoirs de Thiancourt et Beaucourt pour 1 382 000 € HT,
- Pose des canalisations entre les réservoirs de St-Dizier et Croix pour 227 998 €
- Le renouvellement du réseau de la rue Principale à Florimont pour 67 852 €
- Le renouvellement du réseau de la rue des Combes à Fêche-l'Eglise pour 88 746€.

Etudes :

- Le lancement du nouveau Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable pour 57 400 € HT.
- Le bilan agricole du plan de réduction des pollutions de la source du Val à Saint-Dizier-l’Evêque pour 25 200 € HT.

Rappel des investissements sur les dernières années

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement annuel en € HT	1 438 000	1 396 000	2 710 000	1 484 000	1 246 000	1 844 000	960 000

Soit un total de 11 078 000 € depuis le début de la régie directe.

Une image du compte administratif 2020 provisoire :

Les premières projections laissent apparaître pour l’année écoulée :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice excédentaire de 58 000 euros et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 874 000 euros,
- A la **section d'investissement**, un résultat déficitaire de 658 000 euros et un résultat cumulé de 1 097 000 euros.

Soit un excédent global fin 2020 s'établissant à hauteur de 1 336 000 € en y intégrant les restes à réaliser.

	Résultats 2020	Résultats 2019 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2021
Fonctionnement	58 000 €	816 000 €	874 000 €	Dépenses	635 000 €
Investissement	-658 000 €	1 755 000 €	1 097 000 €	Recettes	0 €
Total cumulé			1 336 000 €		

Les grandes lignes du Budget Primitif 2021

En Fonctionnement

Les dépenses 2021 – 3 115 000 euros

Charges à caractère général	950 000 €
avec :	
<i>entretien et réparation du réseau</i>	400 000 €
<i>achat compteurs</i>	10 000 €
<i>analyses eau</i>	55 000 €
<i>achats d'eau</i>	110 000 €
<i>énergie et eau</i>	80 000 €
<i>achat petits équipements</i>	25 000 €
<i>versement redevance prélèvement</i>	65 000 €
<i>autres charges</i>	205 000 €
Frais du personnel affecté par la CCST	550 000 €
Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau	300 000 €
Dépenses imprévues	10 000 €
Virement section investissement	600 000 €
Dotation aux amortissements	540 000 €
Admissions non valeurs	15 000 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	90 000 €
Charges exceptionnelles	40 000 €
Provisions pour risques	20 000 €

Les recettes 2021 – 3 185 000 euros

Vente d'eau aux abonnés	1 950 000 €
Redevance pollution	300 000 €
Travaux facturés aux abonnés	60 000 €
Excédent	874 000 €

☛ Soit un excédent 2021 de 70 000 €.

En Investissement

Les dépenses 2021 – 2 446 000 euros

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 3 000 € pour les imprévus,
- 10 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 33 000 € pour les études,
- 1 440 000 € pour les immobilisations,
- 225 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 635 000 € pour couvrir les restes à réaliser,
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- La réalisation du bilan agricole de la source du Val de St-Dizier pour une somme de 7 800 euros,
- La réalisation d'un schéma directeur afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, d'optimiser la production et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux pour 32 835 euros,
- Le filtre à charbon actif de Grandvillars pour une somme de 45 000 euros,
- La liaison entre les UDI de Delle et Beaucourt pour une somme de 361 239 euros,
- Le renouvellement des conduites vers le réservoir de Grandvillars pour une somme de 151 000 euros,
- Le renouvellement du réseau de la rue des Combes à Fêche l'Eglise pour 1 270 euros,
- Le renouvellement de la télégestion eau et assainissement, dans le cadre de la suppression des lignes RTC, pour 21 100 euros,

Les travaux à engager sur 2021 concernent notamment :

- La réhabilitation des réservoirs de Croix et St-Dizier pour 250 000 €,
- Le renouvellement des conduites à l'intérieur du château d'eau de Delle pour 100 000€
- La première phase d'une interconnexion entre Faverois et Suarce pour 300 000 €,
- Le renouvellement du réseau principal de Froidefontaine, en mutualisation avec l'assainissement, pour 420 000 euros,
- Le renouvellement de la conduite de la rue de Montbéliard à Delle pour 120 000 euros,
- Le renouvellement de la conduite de la rue de Belfort à Joncherey, en cours d'étude,
- La sécurisation (pompe, colonne et groupe électrogène) du captage F1 de Faverois pour 40 000 euros.

Les recettes 2021 – 2 526 500 euros

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 600 000 € de virement depuis la section de fonctionnement,
- 540 000 € de provision aux amortissements,
- 10 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 180 000 € de subventions,
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.
- 1 096 500€ d'excédent 2020

☞ **Soit un excédent 2021 de 80 500 €.**

	Budget 2021	Résultat 2020	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-804 000€	874 000€	70 000€
Investissement	-1 016 000€	1 096 500€	80 500€
Total	-1 820 000€	1 970 500€	150 500€

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du service des Eaux**

2021-02-05 Budget annexe Service Assainissement Collectif-Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

La collectivité a fait le choix significatif de maîtriser progressivement mais de manière intégrale la compétence assainissement. Depuis mi-2016, l'ensemble de sa compétence est géré en régie.

Les éléments marquants de 2020

L'année 2020 a été marquée par la réalisation :

- de travaux sur les réseaux : finalisation de la mise en séparatif de réseaux sur Florimont, mise en séparatif de réseaux sur Beaucourt (secteur Fonteneilles).
- d'études de maîtrise d'œuvre : création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt avec création d'un bassin d'orage.

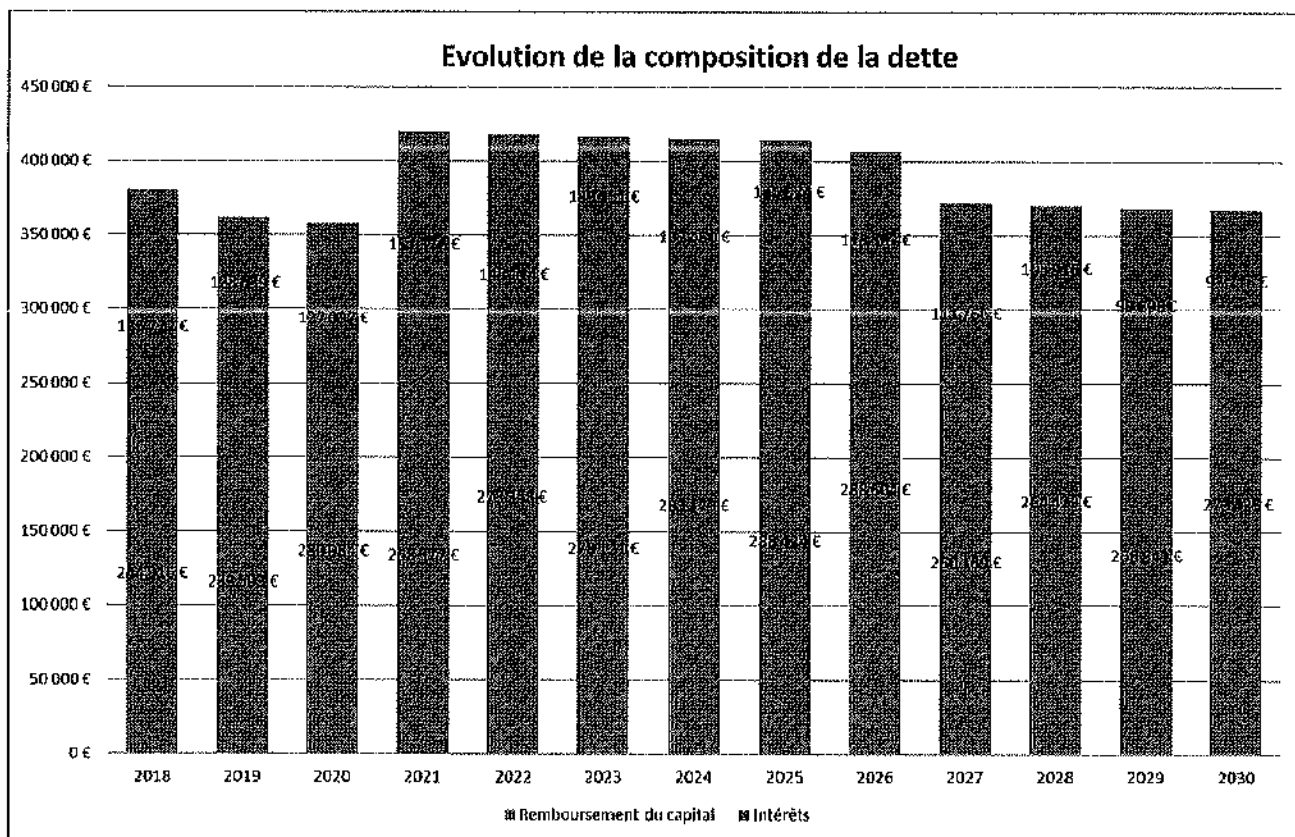
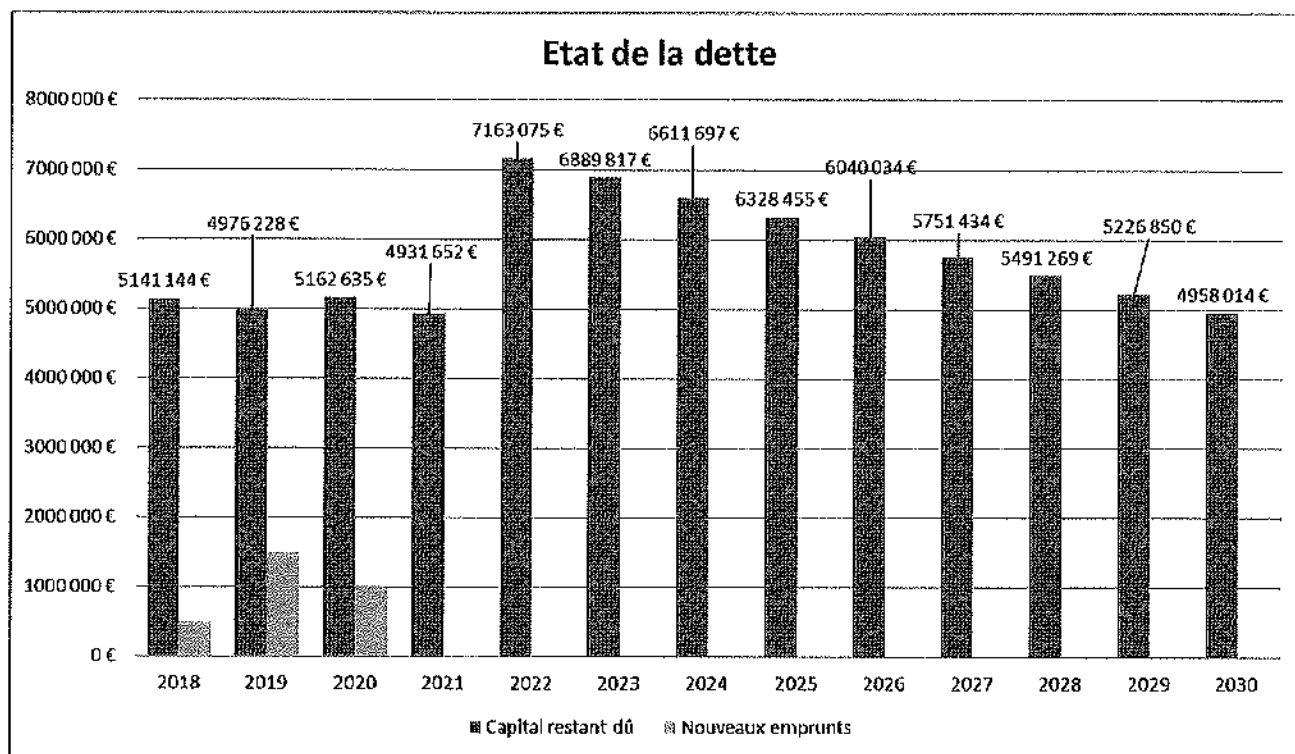
Etat de la dette

Le capital restant à rembourser en 2021 est de 4 932 000 euros, contre 5 163 000 euros en 2020. A noter que le capital restant dû augmentera en 2022 avec le dernier emprunt débloqué dans sa globalité avec un montant de 7 163 000 euros en 2022.

Le capital restant dû est composé de 3 426 000 euros en taux fixe, 1 357 000 euros à taux révisable et 149 000 euros en taux variable.

Le montant des annuités d'emprunts est de 420 000 euros sur 2021. Il diminuera à partir de 2027 avec un montant de 370 000 euros.

Il n'est pas envisagé en 2021 de faire appel à un nouvel emprunt.

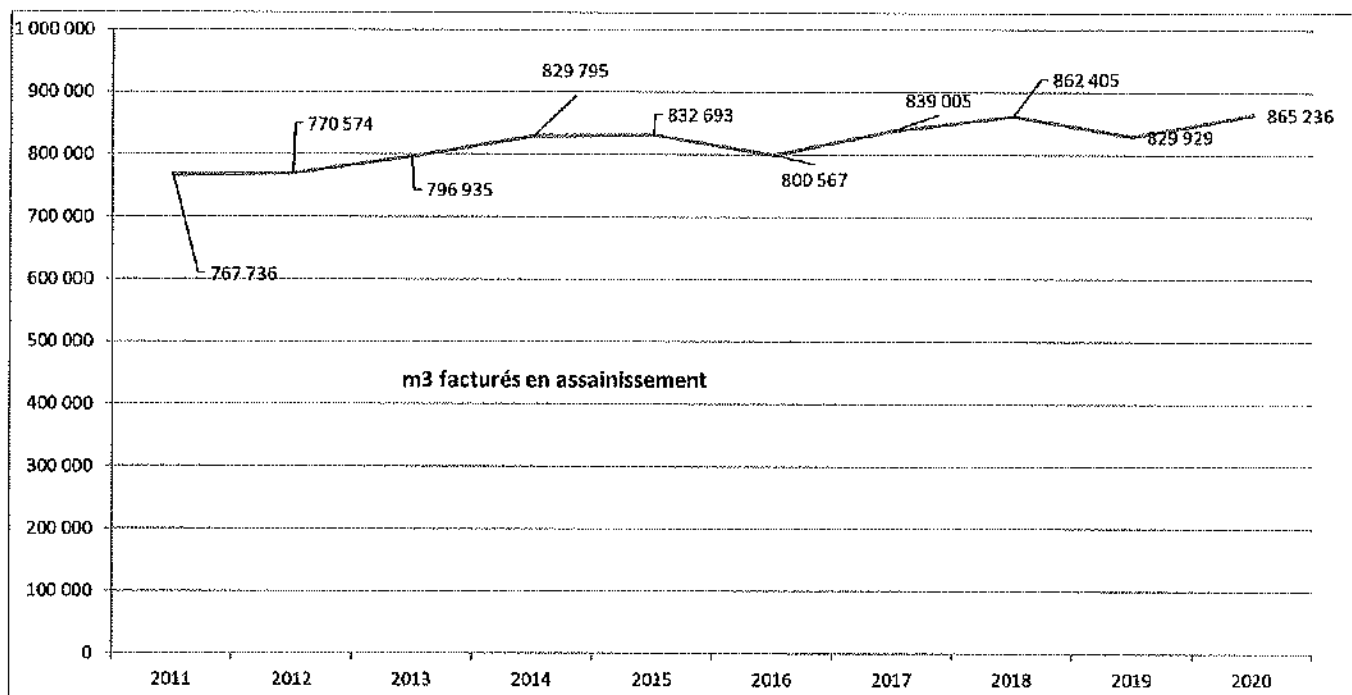


Évolution des recettes : redevance

Sur les communes en assainissement collectif, le nombre de m³ facturé en assainissement est en diminution sur les 5 dernières années d'environ 1 % par an.

Cette baisse a cependant été atténuée en raison de l'intégration de nouvelles communes et de l'augmentation de la collecte des eaux usées dans certaines communes (Bretagne, Croix, Florimont et Courtelevant notamment).

Il est d'environ 860 000 m³ en 2020.



☞ Nous pouvons donc envisager les volumes d'eau vendus pour 2021 aux abonnés de l'ordre de 840 000 m³.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le conseil communautaire a défini un prix unique de la redevance assainissement à 1,75 euros/m³.

S'ajoute 0,15 euros/m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau (0,155 en 2018).

La TVA appliquée est à 10%.

Les primes à l'épuration sont réduites progressivement par l'Agence de l'Eau. Actuellement, la perte représente environ 80 000 euros par an par rapport à 2016. Il est proposé une augmentation de la redevance de 5%, soit 1,84 euros HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de compenser en partie cette diminution de recette.

La redevance représenterait alors une recette de 1 508 000 euros.

Tableau comparatif du coût de l'assainissement

Coût annuel par abonné basé sur une consommation de 120 m³ par an (ratio national)

Collectivités (taux 2021)	Prix du mètre-cube en € HT	Prime fixe en € HT par compteur	Redevance modernisation réseau de collecte en € HT	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € HT	Montant TVA (à 10 %)	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € TTC
CCST	1,84	0	0,15	238,80	23,88	262,68
Moyenne nationale (10 000 – 50000 hab) (taux 2018)	1,8682	0	0,15	242,18	24,22	266,40
Moyenne nationale (taux 2018)	1,6954	0	0,15	221,45	22,15	243,60
PMA (Montbéliard) (taux 2020)	1,3335	0	0,15	178,02	17,80	195,82
Grand Belfort (Belfort)	1,72213	20	0,15	244,66	24,46	269,12
CCVS (ex-Pays sous vogien)	2,71	60	0,15	403,20	40,32	443,52
CCVS (ex- Haute Savoireuse)	2,05	60	0,15	324,00	32,40	356,40
Héricourt	1,281	12,63	0,15	184,35	18,44	202,79

Les investissements 2020

Les investissements 2020 ont été marqués par :

- les travaux pour un montant de 720 000 euros dont :
 - o la mise en séparatif du quartier des Fonteneilles à Beaucourt (260 000 euros HT),
 - o la mise en séparatif de réseaux sur Florimont, secteur Nord et Centre, (430 000 euros HT),
- les études de maîtrise d'œuvre pour :
 - o la création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne (20 000 euros HT),
 - o la réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt (58 000 euros HT),
 - o la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la dernière tranche de Courtelevant (5 000 euros HT).

Rappel des investissements depuis la prise de compétence

Investissement annuel en euros HT	2011	2012	2013	2014	2015
	280 000	492 000	512 000	1 438 000	1 396 000
	2016	2017	2018	2019	2020
	2 710 000	1 484 000	1 246 000	463 000	802 000

Soit un total de 10 823 000 € de 2011 à 2020.

Une image du compte administratif 2020

Les premières projections laissent apparaître pour l'année 2020 :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice déficitaire à hauteur de 158 000 euros et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 929 000 euros.
- A la **section d'investissement**, un résultat d'exercice excédentaire de 418 000 euros et un résultat cumulé de 2 574 000 euros.
- Des **restes à réaliser** déficitaires à hauteur de 1 145 000 €.

☛ soit un excédent global fin 2020 de 2 357 000 € en y intégrant les restes à réaliser.

Un emprunt de 2 500 000 euros a été contracté pour faire face aux dépenses d'investissement pour la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création de la station de Froidefontaine. Un montant de 1 500 000 euros a été débloqué en 2019, et 1 000 000 euros en 2020. Le marché pour la station de Froidefontaine n'ayant pu être notifié fin 2020, la dépense s'imputera sur le budget 2021 lors de la passation du nouvel appel d'offre.

	Résultats 2020	Résultats 2019 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2021
Fonctionnement	-157 637,00 €	1 086 442,60 €	928 805,60 €	Dépenses	2 720 740,86 €
Investissement	418 185,28 €	2 155 492,50 €	2 573 677,78 €	Recettes	1 575 590,00 €
Total cumulé			2 357 332,52 €		

Les grandes lignes du Budget primitif 2021

En Fonctionnement

Les dépenses 2021 – 2 960 000 euros

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 1 170 000 € dont :

- frais du personnel affecté par la CCST	500 000 €
- marché de travaux, entretien, réparation	325 000 €
- analyses et études	15 000 €
- contrat de gestion des boues	80 000 €
- énergie	120 000 €
- charges de gestion	110 000 €

Impôts et taxes dont

- redevance pollution (Agence de l'Eau)	140 000 €
---	-----------

Charges financières (intérêts d'emprunts) 155 000 €

Dotations aux amortissements 815 000 €

Dépenses imprévues 15 000 €

Admissions non valeurs 15 000 €

Charges exceptionnelles 90 000 €

Provisions pour risques 30 000 €

Virement section investissement 550 000 €

Les recettes 2021 – 3 288 000 euros

Vente d'eau et travaux aux abonnés 1 678 000 €

Travaux facturés aux abonnés 35 000 €

Redevance modernisation des réseaux de collecte 140 000 €

Participation assainissement collectif 75 000 €

Participation des particuliers pour les branchements 42 000 €
Courtelevant

Prime épuration (Agence de l'Eau) 55 000 €

Participation communes extérieures... 72 000 €

Amortissement subventions 260 000 €

☞ Le déficit de l'année 2021 de 603 000 € est compensé par l'excédent 2020 de 929 000 €, d'où un excédent de 326 000 €.

Les dépenses 2021 – 5 659 000 euros (hors RAR)

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 270 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 260 000 € pour l'amortissement des subventions,
- 300 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 2 721 000 € pour couvrir les restes à réaliser,
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- la maîtrise d'œuvre et les études du projet d'assainissement sur Froidefontaine, Brebotte et Grosne 108 000 euros,
- la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt 2 551 000 euros,
- le paiement du solde des travaux de mise en séparatif du quartier des Fonteneilles 39 000 euros,
- la maîtrise d'œuvre pour la dernière tranche de mise en séparatif de Courtelevant 12 000 euros,
- la remise à niveau de la télégestion 10 000 euros.

Les travaux à engager sur 2021 représentent 4 715 000 euros dont :

- la mise en séparatif sur Courtelevant 480 000 euros,
- la mise en séparatif sur Florimont 420 000 euros,
- la réhabilitation des réseaux sur Faverois avec une partie de mise en séparatif 520 000 euros,
- la création de la station d'épuration de Froidefontaine, Brebotte et Grosne ainsi qu'une première tranche de création de réseau 3 295 000 euros.

Les recettes 2021 – 6 818 000 euros (hors RAR)

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 815 000 € de provision aux amortissements,
- 300 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 550 000 € de virement depuis la section de fonctionnement,
- 1 576 000 € pour les restes à réaliser,
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Des aides de l'Agence de l'eau sont attendues notamment pour les travaux :

- la mise en séparatif de la seconde tranche de travaux sur Courtelevant 150 000 euros,
- la mise en séparatif de la dernière tranche de mise en séparatif sur Florimont 120 000 euros,
- les travaux de réhabilitation des réseaux sur Faverois 150 000 euros,
- la création d'une station d'épuration et la création de réseaux pour Froidefontaine, Brebotte, Grosne pour 1 647 000 euros.

La perception de DETR/DSIL est estimée à 412 000 euros (mise en séparatif des deux dernières tranches de travaux à Courtelevant et Florimont, création de la station d'épuration de Froidefontaine).

La planification définie lors du schéma d'investissement de 2015 est respectée.

Le déficit de l'année 2021 de 2 560 000 € est compensé en partie par l'excédent 2020 de 2 574 000 €, d'où un excédent de 14 000 €.

	Budget 2021	Résultat 2020	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 603 000	929 000	326 000
Investissement	-2 560 000	2 574 000	14 000
Total	-3 201 000	3 503 000	340 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Service Assainissement Collectif.

2021-02-06 Budget annexe SPANC-Débat d'orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Situation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCST est entré en activité le 1^{er} janvier 2009.

Afin de mutualiser les moyens, le SPANC est associé au service assainissement collectif. Un poste de technicien assainissement est mutualisé entre les deux services.

Bilan 2020

Le SPANC a réalisé :

- 13 certificats d'urbanisme,
- 27 permis de construire,
- 41 contrôles suite à travaux,
- 106 diagnostics d'installations existantes (contrôle de fonctionnement),
- 14 diagnostics suite à vente,
- 17 contrôles de maisons neuves.

L'essentiel des diagnostics a été réalisé suite à des réhabilitations (à 90% subventionnées par l'Agence de l'eau RMC), à des constructions neuves et aux contrôles de fonctionnement des installations existantes.

En termes d'entretien des systèmes, 50 vidanges ont été programmées avec les particuliers. Ce nombre est constant depuis 6 ans (de 2015 à 2019 : 38, 54, 60, 47, 57). Il est faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

Objectifs 2021

L'année 2021 sera basée principalement sur :

- les contrôles de fonctionnement de Villars-le-Sec, Croix, Courcelles et Suarce (date des contrôles de l'existant 2010-2011),
- et les mises aux normes en lien avec les démarches globales d'aides financières à la réhabilitation.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suaraine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. Actuellement, 127 dispositifs ont fait l'objet d'une mise aux normes. La démarche s'achève en mars 2022. On estime à 15 les dispositifs qui seront encore réhabilités jusqu'à cette échéance.

Deux autres demandes d'aides sont en cours avec l'Agence de l'Eau pour 21 dispositifs chacune. 18 dispositifs ont été réhabilités.

A noter que les aides de l'Agence de l'eau RMC à la réhabilitation sont arrêtées dans le cadre de son nouveau programme (2019-2025).

Dépenses 2021

Pour le reversement au budget général de la CCST, qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), une somme de 15 000 euros est affectée pour 2021.

Une somme de 20 000 euros est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Suez (Bordy). Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

Une somme de 195 000 euros est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation.

Une somme de 2 000 euros est affectée pour les ANV, et de 2 240,02 euros en charges exceptionnelles.

Recettes 2021

Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250-350 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de 2 000 euros est inscrite.

L'objectif sur 2021 est de 100 contrôles.

Il est proposé de maintenir la tarification, dans un objectif d'équité :

- 63,51 euros HT (67 euros TTC) pour un contrôle de l'existant,
- 56,87 euros HT (60 euros TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement,
- 127,01 euros HT (134 euros TTC) pour un diagnostic d'installation neuve,
- 20 euros HT pour frais de gestion de l'entretien.

Ce qui permettra de procurer une recette hors taxe de 3 000 euros.

Une somme de 20 000 euros est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en dépense (paiement du vidangeur).

Une somme de 150 000 euros est affectée pour les subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre des projets de réhabilitation.

Un excédent de 59 240 euros est cumulé en fin de budget 2020.

Soit un total en dépenses et recettes de fonctionnement de 234 240 euros HT.

Les grandes lignes du Budget Primitif 2021

En Fonctionnement

En dépenses : 234 240 €

Charges à caractère général

- poste technicien	15 000 €
- entretien des systèmes d'assainissement	20 000 €
- soutien des particuliers à la réhabilitation	195 000 €
- dépenses imprévues/admissions non-valeur	4 240 €

En recettes : 234 240 €

- Aide Agence de l'eau réhabilitation	152 000 €
- Recettes (paiement des contrôles)	3 000 €
- Paiement de l'entretien par les particuliers	20 000 €

Excédent 2020 59 240 €

Le budget de fonctionnement s'équilibrerait à 234 240 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Service SPANC

2021-02-07 Budget annexe Service Ordures Ménagères-Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

➤ Une perte des recettes générées par le rachat des matériaux :

- Le marché mondial du papier-carton est engorgé, les prix ont été divisés par quatre en un an et les centres de tri commencent à avoir des difficultés à écouler leurs stocks.

- Les professionnels tirent la sonnette d'alarme.

L'Europe et la France produisent plus que l'industrie papetière européenne ne peut consommer. Pendant de nombreuses années, une partie du flux a été exportée en Asie et en particulier en Chine, où sont fabriqués la très large majorité des produits manufacturés consommés dans le monde et nécessitant un emballage avant expédition. Mais la Chine, suivie par d'autres pays dans la foulée, a récemment fermé ses frontières à certaines matières recyclées, provoquant un engorgement mondial.

Le contexte actuel ne tendant pas à s'améliorer en 2021, ces matières seront reprises à coût égal à zéro, engendrant une perte financière importante.

➤ Une augmentation des tarifs du SERTRID

Part variable (ordures ménagères, refus de tri, encombrants)	Tarif 2020	Tarif 2021
Collectivités membres du SERTRID	71,20 €	74,00

A noter également que la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) augmente de 12 € la tonne à 17 € la tonne pour 2021.

Simulation du coût sur 2021 avec les tonnages 2020 :

	Tonnage 2020	Coût 2020	Coût 2021	Evolution 2020-2021
OM	3 656,98	334 677,69 €	366 053,72 €	+ 9,37 %
ENCOMBRANTS	1 374,56	125 799,73 €	137 593,46 €	

➤ Une augmentation du coût de traitement de la collecte sélective :

Tarif 2020			Tarif 2021		
Coût de traitement multimatériaux à la tonne	Coût de traitement monomatériaux à la tonne	Coût de transport	Coût de traitement multimatériaux à la tonne	Coût de traitement monomatériaux à la tonne	Coût de transport
109	38	89	124 + 13,70%	38 +0,00%	94 + 5,6%

Simulation du coût sur 2021 avec les tonnages 2020 :

	Tonnage 2020	Coût de traitement 2021	Coût de transport 2021	Location benne 2021	Total TTC 2020	Total TTC 2021
Monomatériaux	183,79	7004,79	7 238,00	900,00	16 233,57 €	16 657,07
Multimatériaux	1 421,30	176 241,20	29 046,00	1 150,00	201 929,97 €	227 080,92

Compte tenu de ces éléments et afin de garantir le fonctionnement du service et l'équilibre du budget, il est proposé une augmentation de 5% de la redevance à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Niveau tarifaire	Litrages	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2020	Tarif 2021
A	80 L	111.02 €	116.57 €	1.63 €	1.71 €
B	120 L	155.41 €	163.18 €	1.98 €	2.08 €
C	140 L	196.30 €	206.11 €	2.16 €	2.26 €
D	180 L	260.58 €	273.61 €	2.52 €	2.65 €
E	240 L	322.50 €	338.62 €	3.04 €	3.19 €
F	360 L	430.00 €	451.50 €	4.10 €	4.30 €
G	500 L	563.22 €	591.38 €	5.35 €	5.62 €
H	660 L	716.30 €	752.11 €	6.77 €	7.11 €
I	770 L	821.46 €	862.53 €	7.77 €	8.16 €
I	1 000 L	1 057.76 €	1 110.65 €	9.88 €	10.37 €

Cette proposition permettra de dégager des recettes supplémentaires de **58 206.58 €** sur l'année 2021.

➤ **De nouveaux investissements :**

- Des travaux sur la déchetterie de Fêche l'Eglise :
En 2007, la déchetterie de Fêche l'Eglise a été réhabilitée, des bungalows avec du bardage bois avaient été mis en place pour abriter les vestiaires des agents, leur réfectoire, une salle de réunion et des bureaux. Ces locaux vieillissent très mal, l'eau s'infiltre à plusieurs endroits, et les sols s'écroulent. La reconstruction de ces locaux en dur est programmée en 2021. L'enrobé sur le site de Fêche l'Eglise est également à refaire. Les marchés de travaux seront mis en ligne courant janvier
- L'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères (BOM) :
La BOM commandée en 2020 sera livrée dans quelques mois.

QUELQUES CHIFFRES :

Selon le dernier référentiel national de l'ADEME datant de 2013, la moyenne d'ordures ménagères incinérées par an et par habitant sur le territoire français est de **288 kg**. Sur le périmètre de la CCST, la moyenne est de **154 kg/an/hab**.

Concernant la collecte sélective, la moyenne nationale se situe à **48 kg** par an et par habitant, la moyenne des habitants du sud territoire est de **69 kg/an/hab**.

Quelques informations :

Avec 15 bouteilles de lait en plastique, on fabrique un arrosoir

Avec 9 boîtes de conserve en acier, on fabrique une boule de pétanque

Avec 1 brique de lait, on fabrique un paquet de mouchoir

Avec 20 bouteilles en plastique transparent, on fabrique un oreiller

Avec 10 kg de journaux revues magazines, on fabrique 9 kg de papier recyclé neuf

Avec 6 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau de papier toilette

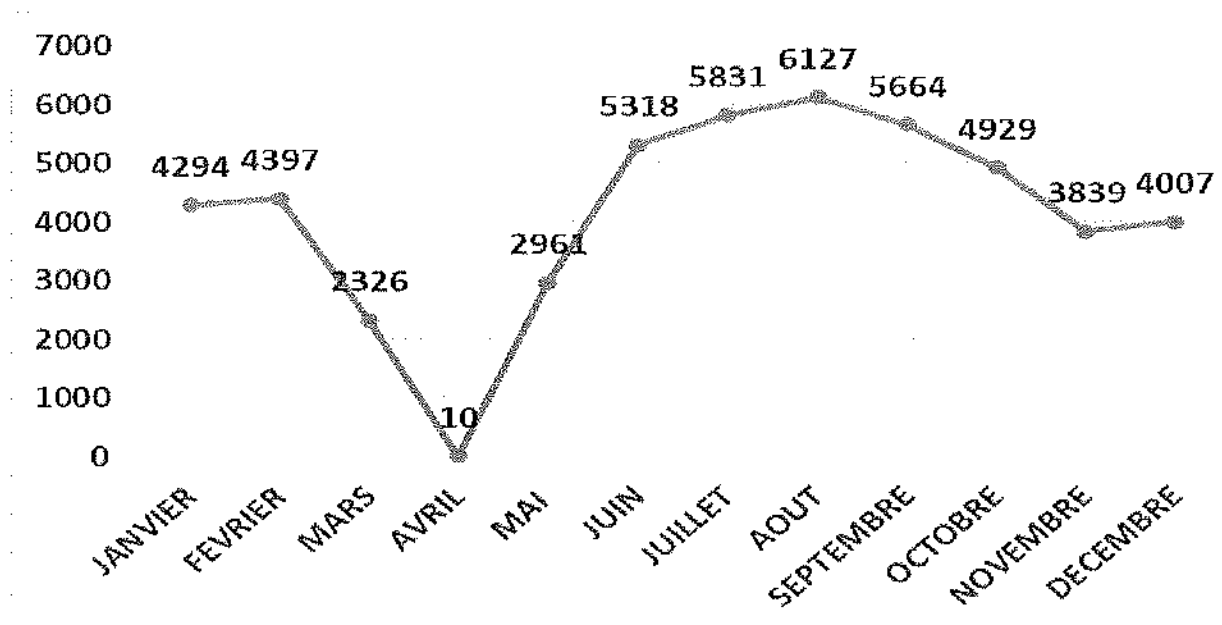
Avec 250 canettes d'aluminium, on fabrique un cadre de vélo

Avec 15 bouteilles en plastique transparent, on fabrique un pull en polaire
Avec 6 boites de céréales, on fabrique un carton

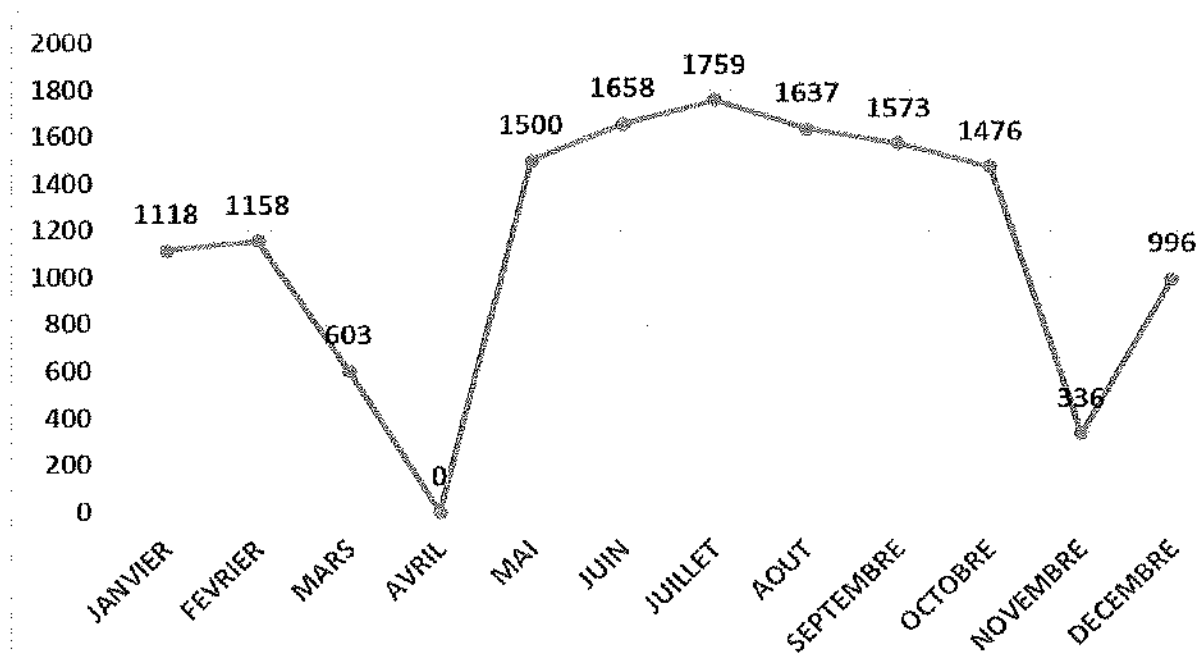
BILAN D'ACTIVITE :

Pour l'année 2020, nous avons comptabilisé 49 703 passages à la déchetterie de Fêche l'église, 13 814 passages à la déchetterie de Florimont, 320 039 levées de bacs, et distribué 8499 badges depuis la mise en place du contrôle d'accès.

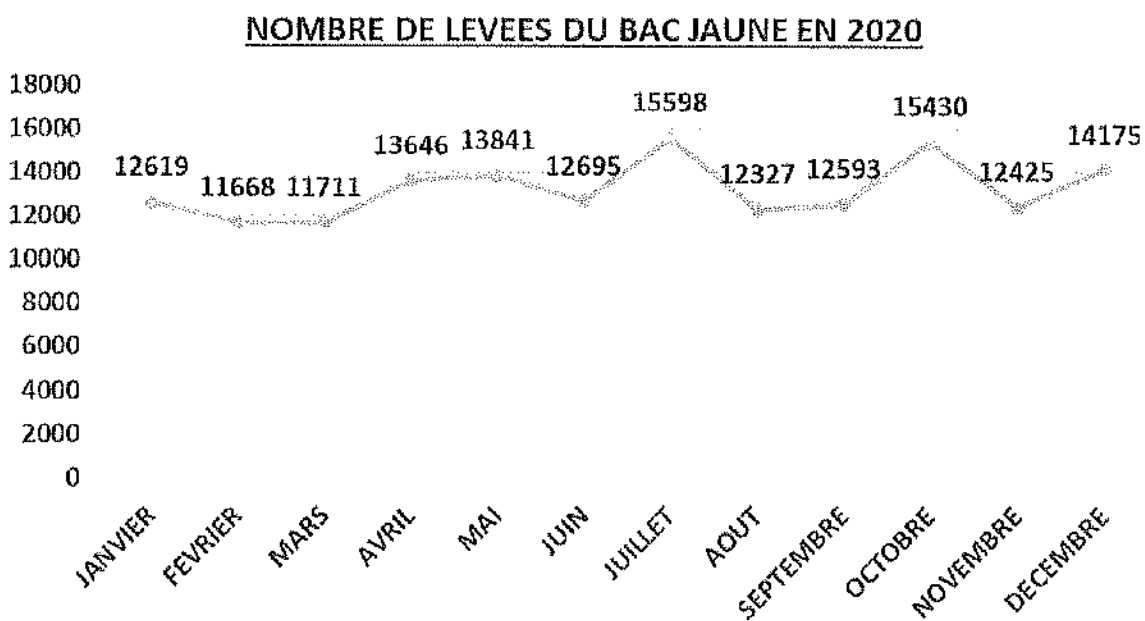
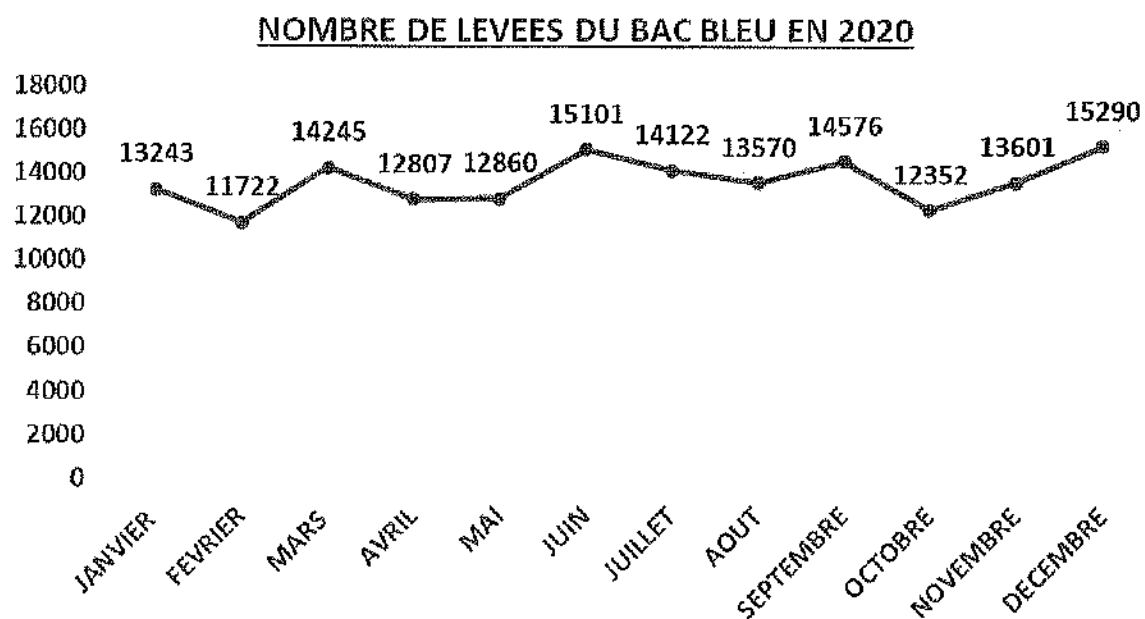
Fréquentation de la déchetterie de Fêche l'Eglise :



Fréquentation de la déchetterie de Florimont :



Suivi annuel du nombre de levées de bacs :



Les éléments marquants et principaux investissements de 2020

L'année 2020 a été marquée par :

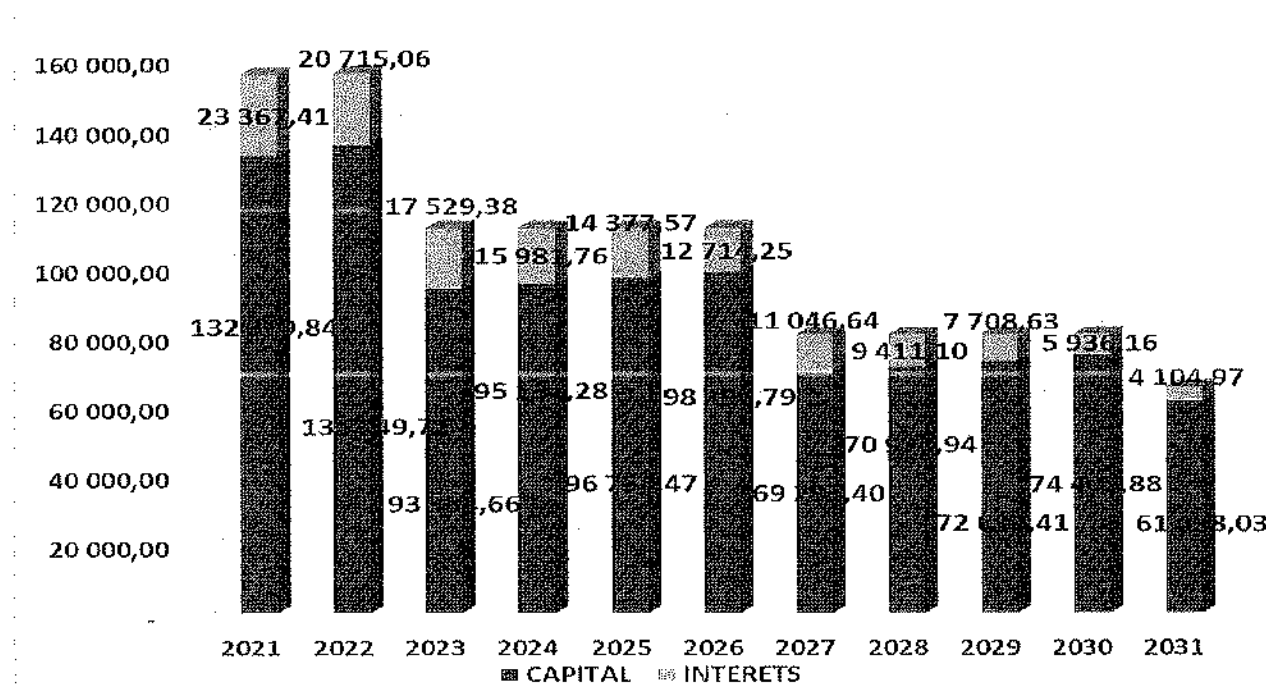
L'attribution du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la déchetterie de Fêche l'Eglise. Après le confinement de début d'année, la réouverture des sites a été organisée par groupe de communes afin de limiter les files d'attente. La police intercommunale est intervenue pendant plusieurs semaines afin de réguler les entrées.

Une benne à ordures ménagères et des bacs à ordures ménagères ont également été acquis en 2020.

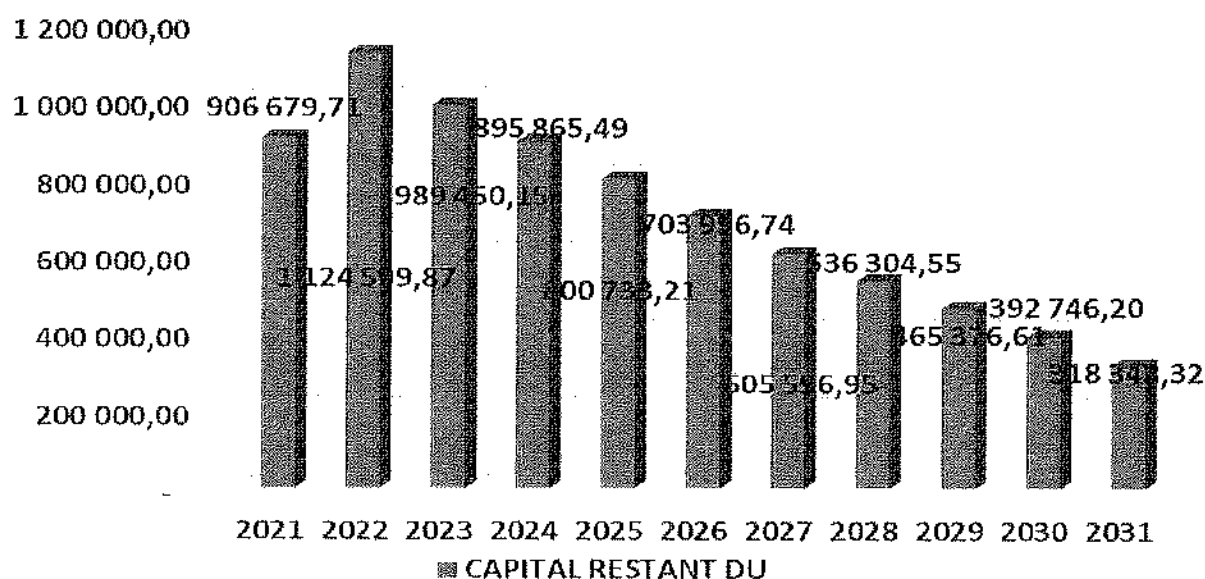
État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2021 est de 1 070 686,83 € correspondant à 6 emprunts à taux fixe. L'encours remboursé en 2021 sera de 190 644,26 € dont 164 007,12 € de capital et 26 637,14 € d'intérêts.

Evolution de l'annuité de la dette



Capital restant dû



Une image du compte administratif 2020

Les premières projections laissent apparaître :

- un **résultat déficitaire** à la section de fonctionnement de **71 759.34 €** sur l'année 2020, et un **résultat cumulé en fonctionnement excédentaire** de **371 113.87 €**.
- un **résultat excédentaire** à la section d'investissement de **350 497.33 €** sur l'année, et un **résultat cumulé excédentaire** de **420 204.82 €** en incluant l'excédent reporté 2019.
- des restes à réaliser à hauteur de **75 600 €** en recettes
- des restes à réaliser à hauteur de **133 051.80 €** en dépenses
- Soit un excédent global y compris RAR de : **733 866.89 €**

	Résultats 2020	Résultats 2019 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2021
Fonctionnement	-71 759.34 €	442 873.21 €	371 113.87 €	Recettes	75 600 €
Investissement	350 497.33 €	69 707.49 €	420 204.82 €	Dépenses	133 051.80 €

Les projets

A- Renforcement des actions en faveur du tri sélectif

Le nouveau barème F de l'éco-organisme CITEO (ECO-EMBALLAGES) prévoit un contrat d'objectifs, comprenant différentes actions en lien avec le tri.

Ce contrat est une condition à remplir afin de percevoir les soutiens financiers.

Il est donc prévu :

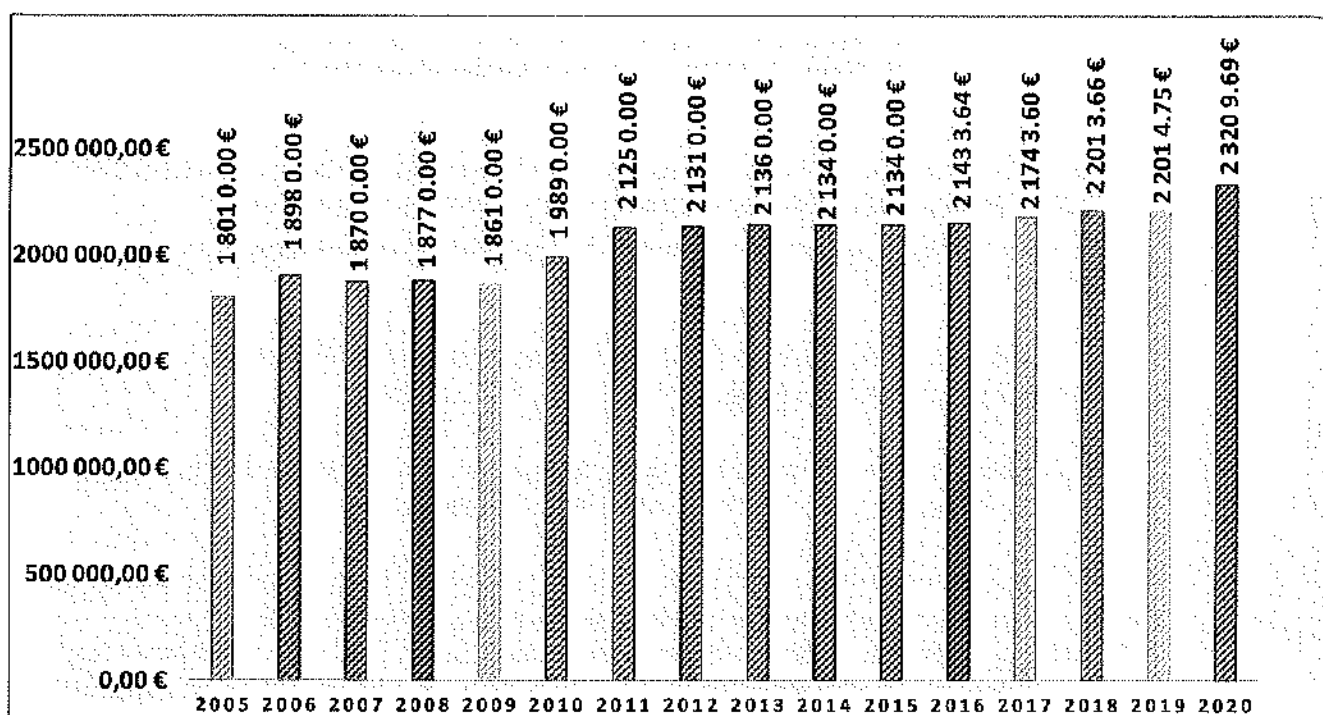
- La distribution de sacs de pré-collecte dans l'habitat vertical avec des animations en pied d'immeuble en partenariat avec Territoire Habitat.
- Quelques réunions publiques pour rappeler les consignes de tri aux habitants, afin de maintenir les performances et réduire les refus de tri.
- Un appel à projets ouvert aux artistes peintres, afin de customiser les Eco-points verre situés au centre des 3 communes principales de la CCST.
Cette action a été lancée avec succès dans d'autres collectivités (Strasbourg, Metz, Mulhouse). Cette initiative vise à encourager encore un peu plus l'utilisation des conteneurs à verre, pour des questions de propreté urbaine et d'environnement.

B- Collecte des bio-déchets en séparé

Les bio-déchets représentent environ un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs bio-déchets avant 2025.

Une réflexion sera engagée tout au long de l'année 2021 afin de définir la solution de collecte séparée la plus adaptée au territoire.

Evolution de la redevance incitative



A noter que la participation des usagers est stable depuis 2003, nous avons augmenté de 3 % en 2016 et de 5% en 2020.

Les grandes lignes du budget primitif 2021

En fonctionnement

Les dépenses 2021 : 3 135 217.62 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	1 844 919.00 €
Traitement des déchets	1 522 105.00 €
Carburants	60 000.00 €
Entretien matériel roulant	80 000.00 €
Frais de personnel	974 943.75 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	24 000.00 €
Dotation aux amortissements	265 854.87 €

Les recettes 2021 : 3 266 873.45 €

Dont notamment :

Participation des usagers	2 379 206.58 €
Soutien des Eco-organismes	444 933.00 €
Vente de matériaux	58 520.00 €
Excédent reporté	371 113.87 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 131 655.83 € à la fin de l'exercice 2021.

(sans report : -239 458.04 €)

En investissement

Les dépenses 2021 : 762 197.89 €

Dont notamment :

Remboursement d'emprunts en capital	132 079.84 €
Constructions	267 000.00 €
Immobilisations corporelles	331 018.05 €

Une enveloppe de 528 410.56 € sera disponible pour diverses opérations : la construction d'un nouveau bâtiment sur la déchetterie de Fêche l'église, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, l'achat de bacs, l'achat de benne de déchetterie pour Fêche l'église, l'achat de mobilier.

Les recettes 2021 : 762 197.89 €

Dont notamment :

Provision aux amortissements	265 854.87 €
FCTVA	57 990.00 €
Restes à réaliser	75 600.00 €
Excédent reporté	362 753.02 €

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 762 197.89 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Service Ordures Ménagères

2021-02-08 Budget annexe GEMAPI – Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la CCST depuis le 1^{er} Janvier 2018. La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7):

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau
 - gestion de la ripisylve
- La défense contre les inondations
 - gestion de digue, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - suppression des seuils/barrages, restauration morphologique.

La CCST est concernée sur son territoire par plusieurs cours d'eau :

- Pour le bassin versant de l'Allaine : l'Allaine, l'Adour-Batte, la Covatte, la Vendeline et la Coeuvalte
- Pour le bassin versant de la Bourbeuse : la Bourbeuse, l'Ecrevisse, la Madamelle, la Suarcine, l'Esclausse, le Préra et la Lutter.

La gestion des milieux aquatiques n'est pas une politique nouvelle dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la région Franche-Comté, un état des lieux du bassin versant de l'Allaine a été réalisé et, à partir de 2010, un contrat rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous.

Les éléments marquants de 2020

Projet Restauration de l'Allaine – Tronçon « Traversée de Delle » :

- Pour rappel : 17/06/2019 : lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre – Bureau d'étude : IRH
- 28/09/2020 : validation de l'Avant-Projet (AVP) lors du COPIL n°3 du Projet de Restauration de l'Allaine
- 12/2020 : validation du Projet (PRO)

Projet Restauration de l'Allaine – Tronçons « Plaine de l'Allaine » :

- Pour rappel : 25/01/2018 : lancement de l'étude préliminaire – Bureau d'étude : Téléos Suisse
- 1^{er} semestre 2020 : fin de l'étude préliminaire de TELEOS

- 2nd semestre 2020 : élaboration du marché de maîtrise d'œuvre

Communication / Sensibilisation :

- Annulation des opérations prévues suite à la pandémie de Covid19

Situation 2020 :

L'année 2020 a principalement été consacrée aux suivis des études dans le cadre des différents projets de la démarche de restauration de l'Allaine.

Concernant le projet « Traversée de Delle », le bureau d'étude IRH du groupe ANTEA, retenu pour la maîtrise d'œuvre, a continué les études au cours de l'année 2020.

Pour rappel, sur ce tronçon de 750 mètres linéaire, plusieurs objectifs ont été fixés :

- Rétablir la continuité écologique (présence d'un seuil infranchissable) ;
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur ;
- Augmenter la lame d'eau à l'étiage ;
- Augmenter la capacité hydraulique en crue ;
- Remplacer la passerelle piétonne (ville de Delle).

Afin de répondre à ces objectifs, en plus du travail initialement prévu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, une étude complémentaire concernant la géotechnique a été commandée au cours du printemps afin de vérifier que la dépose du seuil bétonné n'engendre pas une déstabilisation des berges. A la suite des résultats de cette étude complémentaire, le bureau d'étude IRH a présenté au cours de l'été un avant-projet. Ce dernier a fait l'objet d'une validation au cours du 3^{ème} comité de pilotage de la démarche de restauration de l'Allaine le 28 septembre 2020.

Il a ainsi été validé :

- La suppression du seuil infranchissable ;
- L'aménagement du lit mineur avec le retrait des pavés autobloquants ;
- La création de banquettes végétalisées, d'épis et d'amas de blocs épars ;
- La reconstitution d'un matelas alluvial ;
- Le décaissage des berges en aval du pont Saint Nicolas ;
- Le remplacement de la passerelle piétonne de la promenade Aurélie Lopez par une structure similaire mais au tablier d'épaisseur réduite (ville de Delle).

Dès le mois d'octobre, le bureau d'étude a ainsi pu lancer la phase PRO de son étude et présenter des plans en décembre 2020.

Concernant le projet « Plaine de l'Allaine » (sur les communes de Delle, Thiancourt, Faverois, Joncherey et Grandvillars), les résultats de l'étude préliminaire lancée début 2018 ont été rendus au cours du premier semestre 2020. Cette étude servira de base pour le prochain maître d'œuvre qui sera recruté prochainement.

Pour rappel, ce projet concerne désormais 14.5 km de cours d'eau (7.4 km sur l'Allaine, 3.7 km sur la Covatte et 3.4 km du canal des forges).

Le projet s'intéresse à plusieurs problématiques :

- Seuils classés infranchissables ;
- Lit d'étiage sur élargi ce qui conduit à des hauteurs d'eau très faibles en période de sécheresse ;
- Inondations régulières (inférieures à Q10) qui touchent quelques habitations et sites sportifs ;
- Crainte d'une inondation majeure (Q100) qui pourrait toucher plusieurs dizaines d'habitations, de commerces voire d'industriels ;

- Rivière fortement incisée, sur-élargie ou encore complètement linéarisée à certains endroits ;
- Absence ou présence en faible quantité d'espèces et d'habitats typiques des milieux humides.

Après analyse de l'étude préliminaire par les services de la CCST et les services d'Etat, il a été mis en évidence le manque de nombreuses données. Ainsi des études complémentaires doivent être lancées en complément du marché de maîtrise d'œuvre :

- Etude faune flore habitats ;
- Etude d'incidence Natura 2000 ;
- Etude hydraulique en régime transitoire afin de modéliser des crues de faible ampleur ;
- Etude hydrogéologique : caractérisation, modélisation et surveillance de la nappe ;
- Etude d'impact agricole et agronomique (étude des changements de végétation) ;
- Etude historique approfondie ;
- Etude sur le foncier ;
- Etude géomorphologique (localisation du futur tracé, largeur, méandres, ...) ;
- Etude coût/bénéfice ;
- Etude socio-économique.

Au second semestre 2020, une première étude complémentaire concernant le foncier agricole a été commandé à la SAFER. Le rendu a été effectué en décembre. Une convention avec la SAFER a également été signée au cours du second semestre afin de réaliser une veille foncière et anticiper les démarches foncières.

L'année 2020 a également été marquée par l'aide technique apportée aux communes, aux cabanes des Grands Reflets comme à la SEM SUD Développement. Ainsi plusieurs travaux ont été réalisés sur les communes du Sud Territoire avec l'aide du service GEMAPI comme par exemple les travaux de réfection des berges du canal des forges à Grandvillars (restauration des berges du canal dégradés par les ragondins).

Une image du compte administratif 2020 :

Les premières projections laissent apparaître pour l'année 2020 :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice excédentaire à hauteur de 65 226.82 euros pour 2020 et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 169 914.76 euros.
- A la **section d'investissement**, un résultat d'exercice déficitaire à hauteur de 31 383.52 euros pour 2020 mais un résultat cumulé en investissement excédentaire de 38 549.22 euros.
- Des restes à réaliser déficitaires à hauteur de 42 630.60 euros.

	Résultats 2020	Résultats 2019 reportés	Tous exercices reportés	Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2021	
Fonctionnement	65 226.82 €	104 687.94 €	169 914.76 €	Dépenses	42 630.60 €
Investissement	-31 383.52 €	69 932.74 €	38 549.22 €	Recettes	0.00 €
Total cumulé			165 833.35 €		

1/ Projet Restauration de l'Allaine – « Traversée de Delle » :

Le premier semestre de l'année 2021 sera consacré aux démarches administratives (dépôt du dossier loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, marché de travaux) et aux travaux d'entretien préalable (coupes des arbres notamment sur les parcelles en aval du pont Saint Nicolas). Les travaux de restauration de l'Allaine devraient débuter dès début juillet, en priorité au niveau de la zone entre les deux ponts (pont de la 1^{ère} armée et pont Saint Nicolas). Ce projet est conjointement réalisé avec la Ville de Delle qui prend à sa charge la question de la passerelle piétonne, qui pose problème lors des crues. La CCST prendra, quant à elle, à sa charge les volets restauration morphologique de l'Allaine et continuité écologique (suppression du seuil). Des moyens de communication seront mis en place sur le projet afin de prendre un maximum d'images et vidéos avant, pendant et après travaux.

2/ Projet Restauration de la Bourbeuse :

La CCST a été sollicitée dans le cadre de sa compétence GEMAPI pour restaurer la Bourbeuse sur les communes de Froidefontaine et Charmois. Ce projet est mené par SNCF Réseaux dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV et Rhin-Rhône Branche Est Phase 1 et la ligne Belfort-Delle. Une convention est en cours d'élaboration et sera prochainement mise en délibération. Les études de maîtrise d'œuvre sont d'ores et déjà lancées et le projet devrait aboutir à des travaux en 2022.

3/ Projet Restauration de l'Allaine – « Plaine de l'Allaine » :

Le premier semestre sera consacré à la rédaction du marché pour les études complémentaires et pour la maîtrise d'œuvre. Ce premier semestre sera aussi l'occasion de lancer certaines études complémentaires indépendantes telles que l'étude « Habitats/Faune/Flore » et l'étude « Biens sans maîtres ».

Le second semestre sera consacré à la réalisation des études complémentaires techniques (géotechnique, morphologie, agronomie, hydraulique, ...) et la maîtrise d'œuvre (AVP). La recherche de foncier reste active toute l'année avec la veille foncière de la SAFER. Le début des travaux est prévu en 2023.

4/ Autres :

Il est également prévu pour 2021 de lancer une étude sur les affluents de la Bourbeuse et de l'Allaine (pour l'Allaine : mise à jour des données du contrat rivière) afin d'aboutir à un diagnostic complet des milieux aquatiques du Sud Territoire. Cette étude permettra de mettre en évidence les secteurs à enjeux et ainsi prévoir des actions et travaux à réaliser dans les prochaines années.

L'année 2021 sera également consacrée au volet sensibilisation et communication. Cet axe était déjà identifié en 2020 mais a dû être reporté suite à la pandémie mondiale. Une communication spécifique sur la démarche de restauration des rivières ainsi que sur la vie des rivières sera engagée au cours de l'année auprès des scolaires et du grand public. Une identité autour de la démarche sera également créée (mascotte, ...).

Il est également prévu pour 2021 d'améliorer les connaissances sur le risque inondation et sur la pluviométrie. Suite aux précédentes études, il est prévu la pose de repères de crues, d'échelles de crues, de système de mesures automatiques.

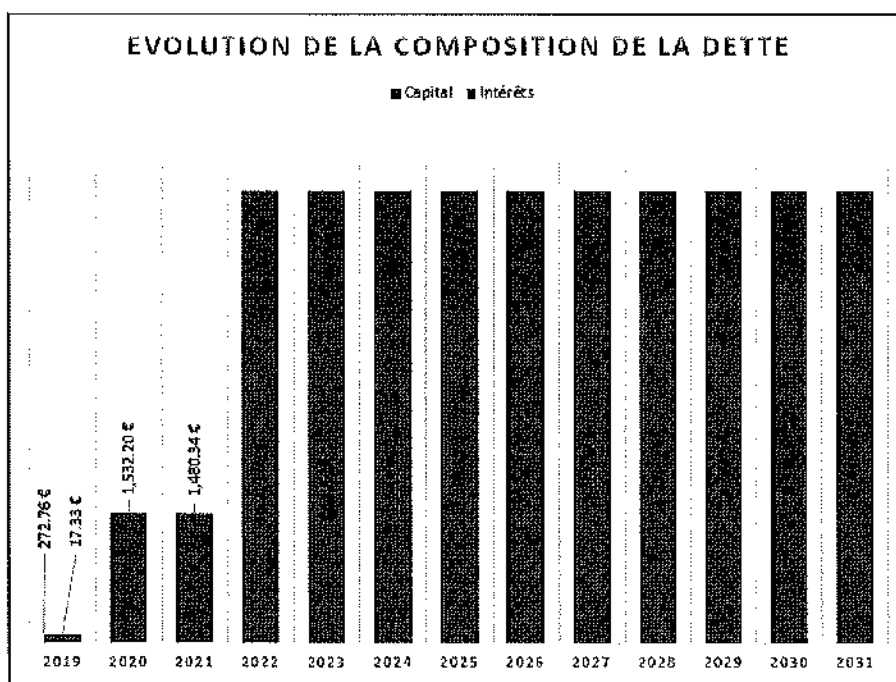
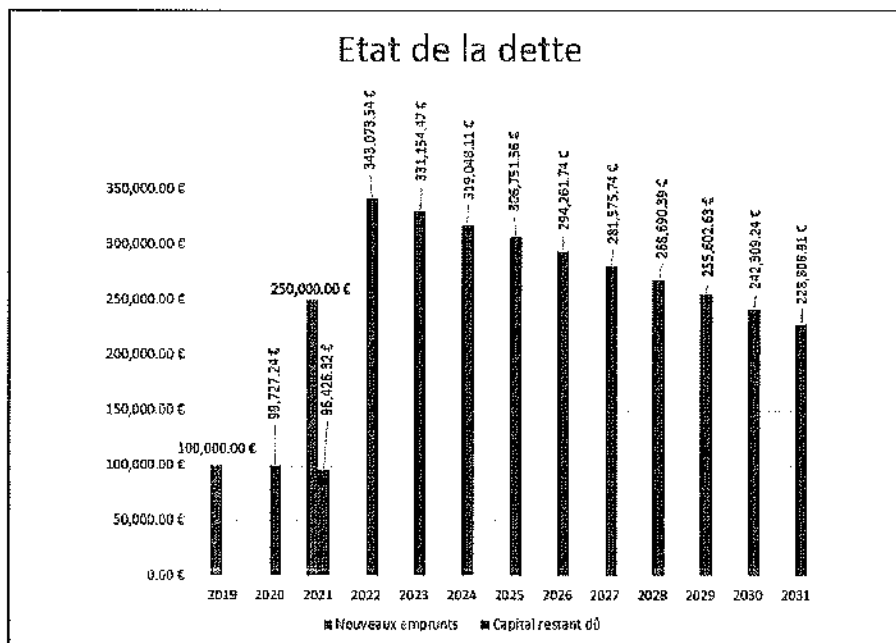
Afin de réaliser tous ces projets, mais également afin de continuer le travail d'aides aux communes et autres organismes dans le cadre de leur projet, il est prévu le recrutement d'un technicien à partir de juin. Ce recrutement nécessite quelques investissements (véhicule, ordinateur, ...).

Etat de la dette actuelle

Le capital restant à rembourser en 2021 est de 96 426.32 euros, contre 99 727.24 euros en 2020.

Le montant des annuités d'emprunts était de 4 833.12 euros en 2020, dont 1 532.20 euros de remboursement d'intérêts et 3 300.92 euros de remboursement de capital.

Il est envisagé en 2021 de faire appel à un nouvel emprunt de l'ordre de 250 000 euros pour notamment financer les travaux qui seront réalisés cet été sur la traversée de Delle.



Les grandes lignes du budget primitif 2021

En Fonctionnement

Les dépenses 2021 : 490 051.76 €

Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel	155 000.00 €
<i>Frais de personnel</i>	<i>100 000.00 €</i>
<i>Achats et variation de stocks (carburants, fournitures, vêtements de travail)</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>Services extérieurs (frais d'animation, entretien, divers)</i>	<i>42 000.00 €</i>
<i>Autres services extérieurs (frais locaux)</i>	<i>10 500.00 €</i>
Virement à l'investissement	222 801.76 €
Subventions exceptionnelles (Projet Restauration Bourbeuse)	90 000.00 €
Intérêts	2 250.00 €
Impôts et taxes	5 000.00 €
Amortissement	15 000.00 €

Les recettes 2021 : 490 051.76 €

Dont notamment :

Taxe GEMAPI	290 000.00 €
Subventions (Agence de l'Eau)	30 137.00 €
Résultat fonctionnement 2019 reporté	169 914.76 €

Le budget fonctionnement s'équilibre à hauteur de 490 051.76 €

En Investissement

Les dépenses 2021 : 1 058 777.98 €

Dont notamment :

Emprunts et dettes assimilées	4 000.00 €
Immobilisations incorporelles (Frais d'études et de recherches)	108 830.60 €
• <u>Projet Restauration de l'Allaine – « Traversée de Delle » :</u>	
Etudes (RESTE A REALISER 2020)	45 630.60 €
Frais divers lié au projet (enquête publique, ...)	5 000.00 €
- Communication	10 000.00 €
- <u>Projet Restauration de l'Allaine – « Plaine de l'Allaine » :</u>	
- Etude canal des Forges	7 800.00 €
- Conventionnement SAFER	3 000.00 €
- Etude complémentaire Biens sans maîtres	2 400.00 €
- Etude complémentaire Faune/Flore/Habitats	5 000.00 €
- Conventionnement CEN	3 000.00 €
• <u>Autres études (affluents : Suarcine, Ecrevisse, ...)</u>	30 000.00 €

Immobilisations corporelles (Travaux)	945 947.38 €
--	---------------------

<u>Projet Restauration de l'Allaine – « Traversée de Delle » :</u>	
- Entretien parcelles avant travaux	17 000.00 €
- Bornage parcelles	4 212.00 €
- Travaux	616 287.00 €
<u>Projet Restauration de l'Allaine – « Plaine de l'Allaine » :</u>	
- Maîtrise d'œuvre	250 000.00 €
<u>Autres travaux / études :</u>	
Amélioration des connaissances du risque inondation	10 000.00 €
- Système mesures automatiques débits	5 000.00 €
- Opportunités terrain	20 948.38 €
<u>Recrutement Technicien :</u>	
- Véhicule	20 000.00 €
- Ordinateur	2 500.00 €

Les recettes 2020 : 1 058 777.98€

Dont notamment :

Solde d'exécution reporté de 2019	38 549.22 €
Subventions d'investissements reçue	532 427.00 €
Virements du fonctionnement	222 801.76 €
Amortissements	15 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	250 000.00 €

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 058 777.98 €.

	Résultat 2021	Résultat 2020 repris	Tous exercices confondus
FONCT	-169 914.76	169 914.76	0.00
INVEST	-38 549.22	38 549.22	0.00
TOTAL année	-208 463.98	208 463.98	0.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Service GEMAPI**

2021-02-09 Budget Centre Aquatique-Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

Le transfert de la compétence centre aquatique est effectif depuis le 1^{er} juillet 2020. Réhabilité en 2006, l'équipement est vieillissant et de nombreux éléments de la structure nécessitent d'être changés.

Suite à différentes évolutions impactant la conformité notamment de la sécurité, il convient de procéder à différents travaux de mise aux normes.

C'est pourquoi, l'année 2021 sera une année basée sur l'entretien et la remise en route du fonctionnement en adéquation avec les normes et exigences en vigueur à ce jour.

Cette année sera celle de la mise en place pérenne de la sécurité des usagers et des locaux pendant la période estivale, faisant suite aux nouveaux moyens mis à disposition lors de l'été 2020 par la CCST.

Une étude est en cours sur la faisabilité de l'apprentissage de la natation scolaire de tous les élèves des communes dépendant de la CCST moyennant une tarification adaptée.

Le centre aquatique a été particulièrement impacté par la crise sanitaire de la Covid suite à de nombreuses fermetures.

➤ **Tarifs :**

Aucun changement tarifaire n'est envisagé cette année.

➤ **Dépenses à prévoir :**

- Mise aux normes sécurité incendie du bâtiment
- Parcs informatique, téléphonique et câblerie
- Vidéo surveillance
- Alarmes anti-intrusion et technique
- Maintenance et changement des pompes de recyclage d'eau
- Masse filtrante du bassin sportif à changer
- Grillage anti-intrusion

QUELQUES CHIFFRES :

Suite à la crise sanitaire, une baisse significative a été constatée:

Les créneaux scolaires ont été divisés par 2 entre septembre 2020 et janvier 2021.

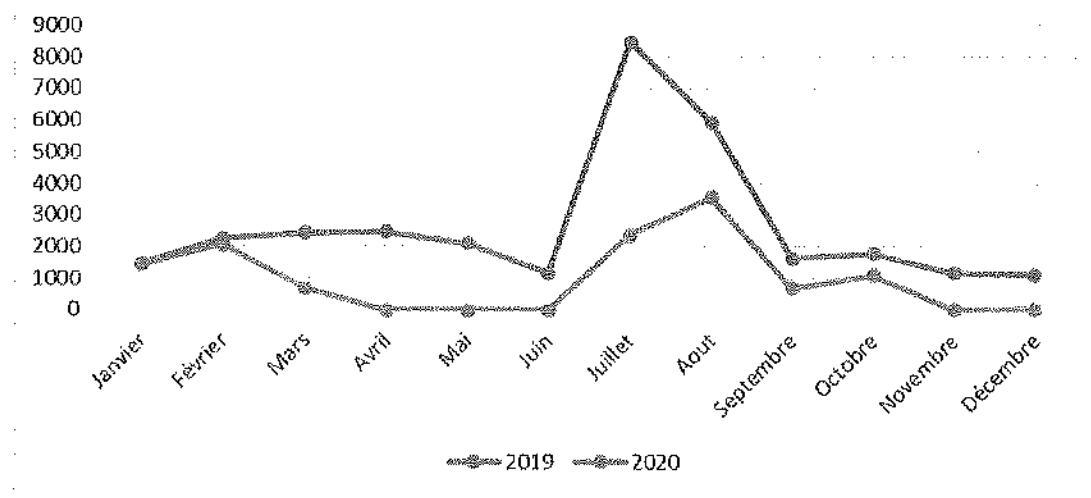
16.000 entrées publiques durant l'été 2019.

6.000 entrées publiques durant l'été 2020.

32 249 entrées publiques sur l'ensemble de l'année 2019.

12 084 entrées publiques sur l'ensemble de l'année 2020.

Fréquentation du centre aquatique Intercommunal de Delle



État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2021 est de 1 607 211.55 € correspondant à 4 emprunts. L'encours remboursé en 2021 sera de 112 582.36 € dont 73 747.85 € de capital et 38 834.51 € d'intérêts.

Les investissements 2020 : 14 880.83 €

Dont :

- L'installation de projecteurs leds sur le bassin ludique,
- L'installation d'une nouvelle signalétique,
- L'achat d'une sono portable pour l'activité Aquagym,
- L'achat d'un nouvel ordinateur pour le bureau de direction,
- L'achat de chaises pour la salle de repos,
- L'achat d'une nouvelle table d'examen pour l'infirmerie.

Une image du compte administratif 2020

- Un **résultat déficitaire** à la section de fonctionnement de **1 838.76 €**,
- Un **résultat déficitaire** à la section d'investissement **38 867.72 €** en 2020,
- Des **restes à réaliser** à hauteur de **13 186,58 €** en dépenses,

	Résultats 2020	Résultats 2019 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2021
Fonctionnement	- 1 838.76 €	-	- 1 838.76 €	Dépenses	13 186,58 €
Investissement	- 38 867.72 €	-	- 38 867.72 €		

Les orientations 2021

Les tarifs 2021

Pas d'augmentation prévue pour 2021.

Grille tarifaire (ouverture au public) :

	Adulte		Enfant (6 à 16 ans)		Enfant (- de 6ans) Gratuit (hors groupe)
	Normal	Réduit*	Normal	Réduit*	
1 entrée	3.90€	3.10€	2.90€	/	
10 entrées	35.10€	27.10€	26.90€	21.00€	
20 entrées	70.20€	55.80€	52.20€	41.80€	
30 entrées	105.30€	83.70€	78.30€	63€	
TARIF FAMILLE (2 ADULTES + 2 ENFANTS) : 10.70€					
* Tarif réduit adulte : pour personnes porteuses de handicap, étudiants et chômeurs (sur présentation de justificatif)					

Les grandes lignes du budget primitif 2021

En Fonctionnement

Les dépenses 2021 : 1 094 468.94 €

Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel 863 700.00 €

Charges financières (intérêts d'emprunts) 39 834.51 €

Les recettes 2021 : 1 097 019.54 €

Dont notamment :

Atténuations de charge 2 000.00 €

Encaissements (publics, scolaires, animations) 82 000.00 €

Subventions exceptionnelles 1 013 019.54 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 550.60 € à la fin de l'exercice 2021.

En Investissement

Les dépenses 2021 : 189 802.15 €

Dont notamment :

Remboursement d'emprunts en capital 73 747.85 €

Immobilisations corporelles 77 186.58 €

Les recettes 2021 : 190 934.43 €

Dont notamment :

Virement de la section de fonctionnement

190 934.43 €

Soit un excédent d'investissement de 1 132.28 € à la fin de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Service du Centre Aquatique**

2021-02-10 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'ADN-FC 2021-2023
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-08-22 du 07 décembre 2017,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire, œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de communes des Vosges du Sud et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les trois dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

Pour l'exercice 2021, la contribution de la collectivité est fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2021 à 2023,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision,

Annexe :

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC 2021-2023.

2021-02-11 Autorisation de dépenses à la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... ».

-Pour permettre la réalisation des travaux de mise en séparatif de diverses rues sur Courtelevant, ainsi que l'amélioration du séparatif sur la rue des Grands-Champs à Grandvillars,

- Pour permettre le suivi de chantier de la création du bassin d'orage de la station d'épuration de Beaucourt,

- Pour permettre d'engager les maitrises d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement sur Florimont et Faverois,

- Pour permettre le changement d'un poste informatique,

Il conviendrait que les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Objet	Montant euros HT
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	Marché de mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Courtelevant – tranche 2 (Sud de la commune)	420 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	Reprise de réseaux et préparation rue des Grands Champs à Grandvillars	22 845,00 €
21- Immobilisations corporelles	21562- Matériel spécifique d'exploitation	Maitrise d'œuvre Bassin d'Orage STEP Beaucourt	20 246.47 €
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	Marché de maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Florimont – tranche 2	11 990,00 €

21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Faverois, réhabilitation et étanchéification	20 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	PC / installation sur site et accessoires	1 600,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2021-02-12 Travaux de mise en séparatif de Courtelevant-Tranche 2 - 2021

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 février 2021,

Les travaux consistent en la mise en séparatif de l'assainissement sur une dernière tranche de Courtelevant (rues de l'Eglise, impasse de la Forêt et rue de Florimont) :

- la création d'un réseau de collecte d'eaux usées strictes en DN 200, sur 740 ml,
- la création de 28 branchements neufs
- la création d'un poste de refoulement avec sa canalisation de refoulement.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2021 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise STPI, pour un montant de 399 784,51 euros HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise STPI pour un montant de 399 784.51 euros HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**
- **De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif.**

2021-02-13 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

La délibération proposée porte sur l'adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'inscrire la participation financière prévue par l'acte constitutif au budget,**
- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

2021-02-14 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet Collectivité
Mairie de Chavanatte
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame le Maire de CHAVANATTE pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace d'hébergement touristique porté par la Commune membre de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le projet permettra de favoriser la pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire tout en valorisant les productions locales et le savoir-faire local.

Le montant des dépenses éligibles est de 20 803,00 € HT soit 25 105,56 € TTC. Il représente l'aménagement de la salle à manger et la terrasse de la ferme réhabilitée par des tables, chaises, cabriolet, bahut, bibliothèque et meubles de terrasse.

La Commune de CHAVANATTE peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet Collectivité » de 10 000 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 8 000 € pour le compte de la Région et 2 000 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à la Commune de CHAVANATTE membre de la CCST à hauteur de 10 000 € dont 8 000 € pour le compte de la Région et 2 000 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-02-15 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires –Volet collectivité
Association Club des Chefs d'entreprises du Sud Territoire
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par M. Gérard MARCHAND, Président du Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire, association située à Delle, pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité ».

Le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire, depuis sa création en juin 2011, facilite et organise des réseaux de développements économiques et sociaux entre les entreprises. Il a pour principaux objectifs de :

- faciliter les échanges et la communication entre les membres adhérents,
- être un relais des chefs d'entreprises avec leur environnement,
- agir dans l'intérêt des entreprises en valorisant leur savoir-faire et leur développement.

L'association, qui compte actuellement 40 adhérents, a pour dessein au cours de l'année 2021, dans un contexte où l'économie est particulièrement impactée par la crise liée au COVID 19, de travailler avec un professionnel à la réalisation d'une vidéo promotionnelle qui mettra en valeur le territoire et ses entreprises dans un écosystème favorable au développement économique.

Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de ce projet est de 7 056 €.

Le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet Collectivité » de 3 528 € (soit 50 % des dépenses éligibles) pour le compte de la Région.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à l'Association « le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire » à hauteur de 3 528 € pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-02-16 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprises
Franche Comte Dépannage 90
Rapporteur : Christian RAYOT**

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par M. EL BAHILOUL Président de la SAS FRANCHE COMTE DEPANNAGE 90 basée sur la ZAC des Chauffours à Delle pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises ».

FC Dépannage 90 est une entreprise de dépannage, remorquage automobiles installée sur la ZA des Chauffours depuis plusieurs années en tant que locataire, dans un premier temps, d'une cellule du bâtiment relais des Chauffours pour ensuite devenir propriétaire de son bâtiment construit sur une parcelle de foncier que lui a vendue la Collectivité.

Le Président de la Société sollicite la CCST afin d'obtenir une aide à l'investissement dans le cadre de l'achat de matériels immobilisables pour son activité de garage automobile afin de pérenniser son activité. Les dépenses éligibles sont principalement un pont ciseaux avec levage auxiliaire, un pont deux colonnes, une équilibreuse de roue automatique, un démonte pneu avec bras de soutien, un banc de géométrie, un compresseur 500 litres cuve couchée et un récupérateur d'huile + aspiration.

Le coût du projet est de 20 606,77 € HT soit 24 728,12 € TTC avec un montant des dépenses éligibles qui s'élève à 20 269,17 €/HT.

FRANCHE COMTE DEPANNAGE 90 peut bénéficier d'une aide au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises » de 10 000 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 8 000 € pour le compte de la Région et 2 000 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises » à la SAS FRANCHE COMTE DEPANNAGE 90 à hauteur de 10 000 € dont 8 000 € pour le compte de la Région et 2 000 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-02-17 Aide ponctuelle au titre du Fonds régionale des territoires-Volet entreprises Bar de l'Union

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame MAIRE propriétaire du Bar de l'Union situé à Grandvillars pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises ».

Madame MAIRE, propriétaire du café bar depuis avril 2004, souhaite profiter de la fermeture administrative de son commerce pour en rafraîchir l'intérieur afin d'améliorer l'attractivité et la pérennité de son outil de travail au moment de la réouverture.

Le coût du projet est de 3 242 € HT soit 3 890,40 € TTC avec un montant des dépenses éligibles qui s'élève à 3 242 €/HT.

Le Bar de l'Union peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises » de 1 621 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 1 296,80 € pour le compte de la Région et 324,20 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprises » au Bar de l'Union situé à Grandvillars à hauteur de 1 621 € dont 1 296,80 € pour le compte de la Région et 324,20 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-02-18 Marché de travaux d'agrandissement du Bâtiment d'accueil et création d'un village d'entretien sur le site des cabanes de Joncherey

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 février 2021,

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Sud Territoire a signé un bail commercial avec la société des Cabanes des Grands Reflets le 01 avril 2016, relatif

notamment au bâtiment d'accueil (baptisé Eco-hutte) de 250 M² environ ainsi qu'à l'espace dédié aux places de parking.

Le succès croissant de cet équipement depuis plus de 3 ans génère un besoin de surface complémentaire que ce soit en termes d'accueil mais aussi de stockage.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour un marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment d'accueil et la création d'un espace de stockage attenant à ce bâtiment.

Ce marché, publié le 20 janvier 2021, est divisé en 11 lots :

- Lot n°01 : Terrassement
- Lot n°02 : Maçonnerie
- Lot n°03 : Charpente bois – Couverture - Etanchéité
- Lot n°04 : Plâtrerie - Isolation
- Lot n°05 : Chape – Isolation de sol
- Lot n°06 : Electricité
- Lot n°07 : Menuiserie Alu
- Lot n°08 : Menuiserie Bois
- Lot n°09 : Climatisation
- Lot n°10 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°11 : Peinture

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2021, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises listées ci-dessous :

- Le Lot 01 Terrassement à l'entreprise Trommenschlager pour un montant de 4150 € HT,
- Le Lot 02 Maçonnerie à l'entreprise Cavalli pour un montant de 14 426 € HT,
- Le Lot 03 Charpente Bois à l'entreprise Binkert pour un montant de 82 799 € HT,
- Le Lot 04 Plâtrerie-Isolation à l'entreprise Curti pour un montant de 8 568 € HT,
- Le Lot 05 Chape-isolation de sol à l'entreprise Technochape pour un montant de 3 038 € HT,
- Le Lot 06 Electricité à l'entreprise CB Elec pour un montant de 4 742 € HT,
- Le Lot 07 Menuiserie Alu à l'entreprise France Fermetures pour un montant de 18 620 € HT,
- Le Lot 08 menuiserie bois à l'entreprise Salvador pour un montant de 4 355 € HT,
- Le Lot 09 Climatisation à l'entreprise Daval pour un montant de 5 245 € HT,
- Le Lot 10 Serrurerie Métallerie à l'entreprise SMC pour un montant de 15 762 € HT,
- Le Lot 11 Peinture à l'entreprise Les peintures réunies pour un montant de 2 470 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché aux entreprises citées ci-dessus aux montants indiqués,**
- **d'autoriser Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

2021-02-19 Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... ».

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT).

Il serait souhaitable que la Collectivité puisse s'acquitter des sommes allouées aux différentes entreprises déjà retenues au titre de l'axe 1 du FRT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 2 du FRT, la CCST complète les aides accordées par la Région Bourgogne-Franche-Comté en participant financièrement au dispositif « fonds régional d'avances remboursables » à hauteur de 23 531 €. Cette somme est à verser à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin de procéder à l'acquisition de cellules dans le Parc de déridé - Maison médicale de Delle et conformément à la délibération 2020-05-25, la Communauté de communes doit s'acquitter d'un montant de 170 500.33 €.

Il conviendrait que les membres du conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Objet	Montant
27 – Autres immobilisations financières	27632 – Autres créances immobilisées pour la Région	Participation de la CCST au fonds régional d'avances remboursables	23 531 €
204 – Subventions d'équipement versées	20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Versement des aides aux entreprises retenues au titre du FRT – axe 1	84 000 €
21- Immobilisations corporelles	2132- Immeubles de rapport	Acquisition cellules Parc de déridé Maison médicale de Delle	170 500.33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'autorisation des dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2021-02-20 Acquisition foncière de parcelles dans le cadre de la démarche de restauration au niveau du projet « Traversée de Delle »-Parcelles appartenant à la ville de Delle et au Conseil Départemental 90

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Pour répondre à l'objectif « Augmenter la capacité hydraulique en crue par décaissage de berges lorsque le foncier le permet » du projet de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle, l'acquisition de plusieurs parcelles est nécessaire.

La description de ces terrains est la suivante :

1/ Propriétaire des terrains : Ville de Delle :

Parcelles cadastrées :

- Delle : Section BK – Parcelle 148 pour une superficie de 456 m²
- Delle : Section BK – Parcelle 120 pour une superficie de 159 m²
- Delle : Section BC – Parcelle 32 pour une superficie de 20 m²

Soit une surface foncière totale d'environ 635 m².

2/ Propriétaire des terrains : Conseil Départemental du Territoire de Belfort :

Parcelles cadastrées :

- Delle : Section BC – Parcelle 33 pour une superficie de 148 m²
- Delle : Section BC – Parcelle 31 pour une superficie de 62 m²

Soit une surface foncière totale d'environ 210 m².

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique. Il est précisé que la Communauté de communes du Sud Territoire prendra à sa charge tous les frais annexes liés à cette cession (frais de notaire, ...) ainsi que l'entretien des parcelles et notamment la coupe des arbres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,
- de procéder aux démarches de bornage pour leur cession,
- de fixer le montant de ces acquisitions à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

2021-02-21 Acquisition foncière de parcelles dans le cadre de la démarche de restauration au niveau du projet « Traversée de Delle »-Parcelles appartenant à des propriétaires privés

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Pour répondre à l'objectif « Augmenter la capacité hydraulique en crue par décaissage de berges lorsque le foncier le permet » du projet de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle, l'acquisition de plusieurs parcelles est nécessaire.

La CCST a entrepris l'acquisition amiable des parcelles suivantes, sur la commune de Delle :

- BK 107, d'une superficie de 163 m²
- BK 86, d'une superficie de 87 m²
- BK 92, d'une superficie de 107 m²
- BK 98, d'une superficie de 207 m²

Le montant proposé est de 2,00 euros/m². Cette proposition tient compte de l'évaluation des parcelles par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) qui a défini ces parcelles comme des terrains d'aisance. Il est précisé que la Communauté de communes du Sud Territoire prendra à sa charge tous les frais annexes liés à cette cession (frais de notaire, ...) ainsi que l'entretien des parcelles et notamment la coupe des arbres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de procéder aux démarches de bornage pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 2,00 euros/m²,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

2021-02-22 Autorisation de dépenses à la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021-GEMAPI

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

Pour permettre :

- la réalisation des travaux préalables (entretien et bornage) et le lancement des démarches administratives (frais d'enquête publique) dans le cadre de la démarche de restauration de l'Allaine pour le projet « Traversée de Delle » ;
- la réalisation des études complémentaires (canal des forges, biens sans maîtres) dans le cadre de la démarche de restauration de l'Allaine pour le projet « Plaine de l'Allaine » ;

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagements terrains	Entretien parcelles avant travaux – coupes des arbres	14 040 €
21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagements terrains	Entretien parcelles avant travaux – débroussaillage	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagements terrains	Bornage parcelles	4 212 €
20 – Immobilisations incorporelles	203 – Frais d'études, de recherches	Frais enquête publique	5 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	203 – Frais d'études, de recherches	Etude complémentaire canal des Forges	7 800 €
20 – Immobilisations incorporelles	203 – Frais d'études, de recherches	Etude complémentaire Biens sans maîtres	3 207.60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2021-02-23 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) Evolution des plafonds

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88

de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Annule et remplace la délibération n°2020-04-13 A

Les **montants plafonds** sont fixés par les textes pour chaque groupe de fonctions, toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités, chaque collectivité peut définir les montants plafonds des groupes de fonctions les mieux adaptés à ses objectifs, à ses ressources, à son organisation, à sa pratique managériale, etc ... (toujours dans la limite des plafonds réglementaires).

Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2018, la CCST avait mis en place les plafonds suivants pour la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise).

Quant aux plafonds du CIA (complément indemnitaire annuel), la CCST avait retenu les plafonds de l'Etat.

CATEGORIE HIERARCHIQUE	GROUPES DE FONCTION	IFSE PLAFONDS ETAT	PLAFONDS IFSE ACTUELS CCST	
CATEGORIE A	Groupe 1	36 210,00 €		18 000,00 €
	Groupe 2	32 130,00 €		16 000,00 €
	Groupe 3	25 500,00 €	Echelle 1	14 000,00 €
			Echelle 2	12 000,00 €
	Groupe 4	20 400,00 €		11 000,00 €
CATEGORIE B	Groupe 1	17 480,00 €		10 800,00 €
	Groupe 2	16 015,00 €		10 400,00 €
	Groupe 3	14 650,00 €		10 200,00 €
CATEGORIE C	Groupe 1	11 340,00 €	Echelle 1	10 000,00 €
			Echelle 2	8 000,00 €
			Echelle 3	6 800,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	Echelle 1	5 800,00 €
			Echelle 2	4 000,00 €

La collectivité s'était appuyée à l'époque sur l'état des lieux des montants versés en Equivalent Temps Plein (ETP) des agents et s'était engagée, bien qu'il n'y ait aucune obligation, à maintenir les montants de l'ancien régime indemnitaire pour l'ensemble des agents afin de ne générer aucune perte financière pour ces derniers.

A ce jour, nous observons que certains agents, notamment issus de la catégorie C, sont proches ou atteignent ces plafonds, ce qui ne leur permet plus d'évoluer en termes d'IFSE.

Il convient donc de prévoir une augmentation de ces plafonds afin d'assurer une évolution future aux agents en terme de régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les dispositions suivantes (les modifications proposées concernent uniquement les plafonds IFSE, aucun changement pour les autres dispositions déjà votées) :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emploi concernés sont :

Filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière animation :

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière sportive :

- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

Filière technique :

- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec plus ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste :
 - Diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou postes
 - Mobilité
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus...)
- Conditions d'acquisition de l'expérience :
 - Autonomie
 - Variété (missions, tâches, publics...)
 - Complexité
 - Polyvalence

- Multi-compétences
- Capacité à travailler en transversalité, mise en commun d'outils

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

cadre d'emploi des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants actuels CCST	
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210,00 €	18 000,00 €	22 000,00 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	32 130,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	25 500,00 €	14 000,00 €	18 000,00 €
	échelle 2 Chef de service		12 000,00 €	16 000,00 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400,00 €	11 000,00 €	14 000,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

cadre d'emploi des rédacteurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, assistant de direction, chargé de mission, gestionnaire comptable, marchés publics et Ressources Humaines	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	11 340,00 €	10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Chargé de mission		8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Responsable de pôle, Instructeur du droit des sols		6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	Agent comptable, marchés publics, RH, agent de facturation, assistant de direction	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 Agent d'accueil		4 000,00 €	6 800,00 €

- Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

cadre d'emploi des animateurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef d'unité animation	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Conducteur d'action d'animation	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service	11 340,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable		6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS)	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 agent polyvalent		4 000,00 €	6 800,00 €

- Filière sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Directeur	25 500,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €
Groupe 2	Directeur adjoint	20 400,00 €	11 000,00 €	14 000,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Maître Nageur sauveteur (MNS)	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service	11 340,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable		6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS)	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 Agent polyvalent		4 000,00 €	6 800,00 €

- Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

cadre d'emploi des ingénieurs (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Directeur des Services	36 210,00 €	18 000,00 €	22 000,00 €
Groupe 2	Directeur Adjoint	32 130,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle		14 000,00 €	18 000,00 €
	échelle 2 Chef de service	25 500,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des contrôleurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

cadre d'emploi des techniciens (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, chargé de mission, gestionnaire des marchés publics	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des adjoints techniques (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie	11 340,00 €	6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte, assistant de communication	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 Rippeurs (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		4 000,00 €	6 800,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie	11 340,00 €	6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		4 000,00 €	6 800,00 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 91^{ème} jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement
- En cas d'absence sans motif, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci -après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

-- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

cadre d'emploi des attachés (A)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	5 670,00 €	5 670,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	4 500,00 €	4 500,00 €
	échelle 2 Chef de service		
Groupe 4	Chargé de mission, gestionnaire RH	3 600,00 €	3 600,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

cadre d'emploi des rédacteurs (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, assistant de direction, chargé de mission, gestionnaire comptable, marchés publics et Ressources Humaines	1 995,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Chargé de mission		
	échelle 3 Responsable de pôle ,		
	Instructeur du droit des sols		
Groupe 2	échelle 1 Agent comptable, marchés publics, RH, agent de facturation, assistant de direction	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 Agent d'accueil		

- Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

cadre d'emploi des animateurs (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées ou assimilées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef d'unité animation	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Conducteur d'action d'animation	1 995,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable		
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS)	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 agent polyvalent		

- Filière sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Directeur	4 500,00 €	4 500,00 €
Groupe 2	Directeur adjoint	3 600,00 €	3 600,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Maître Nageur Sauveteur (MNS)	1 995,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (C)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		
	échelle 2 Adjoint chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable		
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS)		
	agent polyvalent , agent	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 d'entretien des locaux		

- Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

cadre d'emploi des ingénieurs (A)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Directeur des Services	6 390,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	Directeur Adjoint	5 670,00 €	5 670,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle		
	échelle 2 Chef de service	4 500,00 €	4 500,00 €

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des contrôleurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

cadre d'emploi des techniciens (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols,		
	chargé de mission, gestionnaire des marchés publics	1 995,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte, assistant de communication		
	échelle 2 Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux	1 200,00 €	1 200,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte		
	échelle 2 Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux	1 200,00 €	1 200,00 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
 - Le CIA est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
 - Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - Le CIA est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 91^{ème} jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé

paternité, le CIA est maintenu intégralement

- En cas d'absence sans motif, le CIA est diminué de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2021.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier afférant à cette prise de décision.**

2021-02-24 Centre Aquatique-Création d'un poste d'agent de maîtrise-promotion interne
Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

L'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne d'agent de maîtrise d'un agent exerçant ses fonctions au sein du centre aquatique a été validée.

Cet agent donnant entière satisfaction, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise au sein du centre aquatique, à compter du 1^{er} mars 2021.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
- ✓ Grade : Agent de Maîtrise

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.**

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2021-02-25 Service Police-Création d'un poste du cadre d'emploi des agents de Police Municipale

Rapporteur : Monique DINET (BJ)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Afin de mener à bien, les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « Police intercommunale » il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2021-02-26 Service Ordures Ménagères-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

Pour permettre le règlement d'une facture concernant une étude de sol sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales, agencement	Etude de sol	2 875.20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2021-02-27 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021-Réseau séparatif sur l'agglomération d'assainissement de Froidefontaine
Rapporteur : Gilles COURGEY

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La commune de Froidefontaine fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux de collecte et de traitement de ses eaux usées. La création d'une station d'épuration sur Froidefontaine permettra de traiter les eaux de la commune, ainsi qu'à terme celles de Grosne et Brebotte. A cette création de station, il est nécessaire d'adjoindre un réseau de collecte séparatif.

Il est proposé de réaliser la pose des postes de refoulements, ainsi que leurs réseaux associés (gravitaire et refoulement) sur les 2/3 de la commune de Froidefontaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 420 000,00 euros ;
- D'adopter l'opération qui s'élève à 2 100 000,00 euros HT, soit 2 520 000,00 euros TTC

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Réseaux	1 640 000,00 €	État DSIL 2020 (20%)	420 000,00 €
Poste de refoulement	220 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	1 050 000,00 €
Maitrise d'œuvre / étude géotechnique	132 000,00 €	Autofinancement (CCST)	630 000,00 €
Essais réception	20 000,00 €		
Raccordement électrique - viabilisation	88 000,00 €		
Total dépenses	2 100 000,00 €	Total recettes	2 100 000,00 €

- **D'indiquer un commencement d'exécution en juin 2021 pour une durée de 12 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

2021-02-28 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021-Réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et création d'un bassin d'orage

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La station d'épuration de Beaucourt est de type boues activées, de 7 000 eqhab du début des années 90. La mise aux normes de la station d'épuration apparaît indispensable afin de fiabiliser et optimiser son fonctionnement. L'objectif de la réhabilitation est de fiabiliser et optimiser son fonctionnement, tant en volume qu'en rendement, dans l'objectif de réduire au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Les travaux sur la station existante ont pour objet la réhabilitation en profondeur de la station d'épuration (filière eau et filière boues). Les travaux consisteront à fournir et installer des équipements d'amélioration du process de la filière eau et de la filière boues, y compris travaux de génie civil, équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, automatismes.

Afin de réduire les rejets en temps de pluie, un bassin rectangulaire d'orage de 1110 m3 sera créé. Il permettra avec le bassin existant (360 m3), de tamponner un volume d'eaux usées de 1470m3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 544 010,00 euros ;**
- **D'adopter l'opération qui s'élève à 2 730 000,00 euros HT, soit 3 276 000,00 euros TTC ;**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Réhabilitation station d'épuration	1 612 000,00 €	État DSIL 2021 (20%)	544 010,00 €
Création bassin d'orage	948 000,00 €	DETR (3%)	80 000,00 €
Maitrise d'œuvre	117 000,00 €	Agence de l'eau (40 %)	1 105 990,00 €
Etudes géotechniques, contrôles techniques, SPS, forage	53 000,00 €	Autofinancement (CCST)	1 000 000,00 €
Total dépenses	2 730 000,00 €	Total recettes	2 730 000,00 €

- D'indiquer un commencement d'exécution en mars 2021 pour une durée de 14 mois,
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2021-02-29 Service général-Création de poste de chargé de mission développement territorial

Observatoire de l'emploi- Emploi permanent de catégorie A

Rapporteur : Robert NATALE

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Compte tenu de l'évolution des compétences de la collectivité, des différents projets à mener et programmes à suivre, il convient de créer un poste de chargé de mission développement territorial sur un emploi permanent de catégorie A, chargé notamment de la mise à jour de l'Observatoire de l'emploi, sa mission principale, et du suivi des projets d'aménagement portés par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création d'un poste de chargé de mission développement territorial – Observatoire de l'emploi, en qualité d'agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

- **D'autoriser le Président :**
 - à procéder au recrutement d'un chargé de mission développement territorial – Observatoire de l'emploi selon les critères précisés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

La secrétaire de séance

Patrice

